

Information précontractuelle

Formulaire d'information & conditions de vente

Sommaire :

1. Formulaire d'information standard sur les droits des voyageurs
2. Conditions Générales de vente
3. Conditions Particulières de vente Croisières
4. Conditions Particulières de vente Circuits Découverte

Edition du 14 octobre 2024 : Conditions Générales de Vente & Conditions Particulières de Vente Croisières & Découverte by Club Med. Conditions de Vente applicables à toute réservation effectuée par des particuliers à compter de cette date, jusqu'à nouvelle édition.

1. Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La société CLUB MED et, le cas échéant, le détaillant, seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, la société CLUB MED et, le cas échéant le détaillant, disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLUB MED a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie Financière APST, 15, avenue Carnot F-75017 Paris, info@apst.travel, 01 44 09 25 35) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLUB MED.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte>.]

NB : En cas de vente par un détaillant (agence agréée ou agence franchisée), ses coordonnées ainsi que celles de l'organisme auprès duquel il a souscrit une protection contre l'insolvabilité (garantie financière) vous sont communiquées sur le Contrat de vente.

Informations contractuelles complémentaires fournies par Club Med

- « **Le voyageur est tenu de communiquer dans les meilleurs délais au Club Med** par le biais du formulaire disponible en Resort **toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour** conformément au II de l'article L 211-16 du Code du Tourisme ».

- En cas de difficulté, le voyageur peut contacter le représentant local du Club Med par le biais des coordonnées indiquées dans la rubrique Voyage de votre Contrat de vente.

- Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, la cession est possible, tant que le contrat n'a pas produit effet, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous et jusqu'à 7 jours du départ. La cession doit être notifiée par le cédant par tout moyen permettant d'en accuser réception.

- Toute réclamation doit être adressée au Club Med par le biais de la rubrique Réclamation du site <http://www.clubmed.fr>.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Voyageur peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site www.mtv.travel ou <https://webgate.ec.europa.eu/odr> si la réservation est effectuée en ligne.

2. Conditions générales de vente

Edition du 14 octobre 2024. Valable pour toute réservation à compter de cette date jusqu'à nouvelle mise à jour, la date d'édition faisant foi. En cas de mise à jour, les nouvelles Conditions Générales de Vente seront disponibles sur les points de vente physiques (en Agence), et sur le site internet <https://www.clubmed.fr>. Les présentes conditions annulent et remplacent à compter de cette même date, toute version antérieure. Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques sont régies par les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent la vente des prestations figurant sur les supports commerciaux édités par le Club Med® (ci-après les "Brochures Club Med®"), ou apparaissant sur le site internet <https://www.clubmed.fr> (ci-après le « Site »). Elles définissent les conditions d'achat des prestations touristiques en point de vente physique (Agence...), sur internet et par téléphone. Elles sont complétées ou modifiées spécifiquement, le cas échéant, par des conditions particulières de vente notamment celles de Croisières by Club Med®, de Circuits Découverte by Club Med®. Le Formulaire d'information, le contenu du Site, des Brochures Club Med®, des fiches descriptives ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente ont vocation à informer les voyageurs, clients du Club Med® (désignés ci-après "G.M®" ou "Gentil(s) Membre(s)®"), préalablement à la signature de leur contrat de vente ("Contrat"), du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour (notamment l'hébergement, les loisirs et les activités sportives), des conditions d'annulation et de modification du Contrat, ainsi que des conditions de franchissement des frontières. **L'inscription à un Forfait proposé par Club Med® implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles en Agence et sur le Site** (dernière date d'édition au moment de la réservation). Les caractéristiques, les Conditions Générales de Vente, le programme, le devis, la proposition de Club Med seront contractuels dès l'acceptation du Contrat par le G.M®. En l'absence de brochure, de devis, et de proposition, le Contrat constitue, avant sa signature ou son exécution (paiement de l'acompte), l'information préalable visée par l'article R.211-7 du code du tourisme.

En validant sa réservation, le G.M® reconnaît expressément avoir pris préalablement connaissance des présentes Conditions Générales de vente et Conditions Particulières le cas échéant applicables, disponibles en Agence, téléchargeables ou imprimables grâce à un lien dédié figurant sur le Site, ainsi que des descriptifs des prestations disponibles en Agence, sur le Site ou dans les Brochures.

Pour plus d'informations sur les prix, les modalités de paiement ou les prestations proposées par le Club Med® (notamment les dates de disponibilités des prestations avec supplément qui peuvent n'être proposées qu'à certaines dates et/ou selon la saison (Été ou Hiver)), référez-vous aux informations disponibles sur le Site, auprès des agences Club Med® ou bien par téléphone au 0810 810 810 (service 0,05€/min + prix d'un appel).

Conformément au Code du Tourisme, le Club Med® se réserve expressément la faculté d'apporter des modifications aux informations figurant sur ses communications (prix, contenu des prestations de transport et de séjour, conditions d'hébergement, offres promotionnelles, et activités à la carte/avec supplément). Le Club Med se réserve également cette faculté concernant les informations publiées sur ses sites internet. Dans ce cas, les fiches descriptives et/ou les programmes des Forfaits sont mis à jour sur les sites.

AVANT VOTRE DÉPART

1. Votre Forfait Club Med®

Le Club Med® propose différents forfaits (ci-après "Forfait(s)") au titre desquels des séjours en Resort, Villa ou Appartement-Chalet (combinés ou non avec une excursion ou avec un autre Resort), des Croisières à bord du Club Med 2, des Circuits. Ces Forfaits peuvent être proposés avec ou sans transport, dans ce dernier cas les séjours étant alors dénommés "Forfait sans transport".

Les Forfaits comprennent pour la durée du séjour choisie (étant précisé que la durée du Forfait avec transport inclut le temps de transport et de transfert) : (I) la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, dîner, boissons y compris au bar) hors consommations à la carte/payantes indiquées comme telles sur place (II) les activités sportives comprises dans le Forfait de base (se référer aux fiches descriptives téléchargeables sur le lien « TELECHARGER LA BROCHURE » sur la page du Resort sur le Site)(III) les remontées mécaniques (l'hiver dans tous les Resorts Sports d'hiver sauf pour les Forfaits non skieurs, non-randonneurs) (IV) lorsque celui-ci est proposé dans le Resort, le Club Med Baby Welcome® (sous réserve d'inscription préalable à la réservation, le nombre de places étant limité), le Mini Club Med +®, le Teens Club Med et le Chill Pass Club Med (V) l'animation en journée et en soirée.

Les Forfaits en Villa et en Appartement-Chalet comprennent, outre les prestations spécifiques détaillées sur la fiche descriptive présente sur la page afférente du Site, les prestations précitées au sein du Resort attenant. Chacun de ces Forfaits constitue un produit unique et indivisible. Tous les Forfaits s'entendent en fonction des disponibilités.

Ne font pas partie du prix du Forfait, les prestations et consommations indiquées "avec supplément", "à la carte" ou payantes dans les Brochures Club Med®, sur le Site ou sur place en Resort.

Les prestations avec supplément/à la carte s'entendent en toute hypothèse en option, et selon les disponibilités. Elles pourront être soumises, le cas échéant, à leurs propres conditions générales. Certaines prestations (ex. structures d'encadrement, activités sportives) ne sont proposées qu'à certaines dates (par exemple uniquement pendant les vacances scolaires françaises (hors DOM-TOM) ou au contraire hors périodes de vacances scolaires). Les dates précises des prestations sont disponibles en Agence ou sur le Site.

Le G.M® a la possibilité de réserver en même temps que son Forfait avec transport, une prestation avec supplément appelée "Escapade Découverte" consistant à effectuer avant ou après son séjour en Resort, Villa ou Appartement-Chalet, une escapade parmi la sélection proposée par Club Med®. Cette prestation "sur mesure" est réservable en Agence, et comprend l'hébergement dans un hôtel 3, 4 ou 5* (selon les normes locales), le petit déjeuner et le transfert privé Aller/Retour aéroport-hôtel (avec accueil sans assistance francophone). Dans certains cas indépendants de la volonté du Club Med®, le G.M® est informé qu'il pourra être logé dans un hôtel différent de celui désigné sur son Contrat, le changement se faisant en tout état de cause sur un hôtel et un logement de catégorie équivalente sans surcoût pour lui. Le G.M® en est avisé aussitôt. Le prix d'une "Escapade" entre dans la composition du montant total du prix du Forfait tel que défini à l'article 2.1. À cet égard, tout ajout d'une "Escapade" postérieurement à la réservation d'un Forfait pourra entraîner l'application des pénalités prévues au 4.1.1 des présentes, notamment du fait d'une modification du transport inclus dans le Forfait. C'est pourquoi il est vivement recommandé une réservation concomitante à celle du Forfait avec transport.

Dans les Resorts « Sports d'Hiver », les G.M® sont tenus de respecter les conditions générales d'utilisation de l'exploitant des remontées mécaniques, lesquelles sont affichées ou remises sur place en Resort mais également consultables sur le site internet de l'exploitant.

Dans tous les Resorts, les consignes et règles notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qu'elles soient affichées ou directement données par le personnel, doivent être respectées.

L'inobservation de celles-ci par le G.M® entraînera notamment l'impossibilité pour ce dernier de participer aux activités (ex. dans les Resorts Sports d'hiver, le port du casque est obligatoire pour la pratique du hors-pistes lorsque que celle-ci est possible et proposée par les moniteurs encadrant les cours dispensés aux G.M®. Les G.M® ne souhaitant pas porter le casque ne pourront être admis dans les cours pratiquant le hors-pistes sans pouvoir prétendre à un(e) quelconque remboursement ou indemnité) ou de bénéficier des services concernés.

Demandes particulières du voyageur

Préalablement à la réservation, le voyageur peut adresser une demande spéciale ou exprimer un besoin particulier concernant son voyage, son séjour ou son transport auprès d'une Agence Club Med ou par téléphone au 0810 810 810 (Service 0,05€/min + prix appel) : personne (majeure ou mineure) en situation de handicap ou à mobilité réduite, ou atteint d'une maladie chronique nécessitant une attention particulière à divers niveaux, enfant et bébé, repas spécial, etc... Les demandes seront étudiées attentivement au cas par cas. Elles pourront faire l'objet de demandes d'informations complémentaires, être acceptées ou refusées, en particulier s'il apparaît que les besoins exprimés ne sont pas compatibles avec le fonctionnement normal du Resort (ou de la structure enfant lorsque la demande concerne l'accueil dans celle-ci), notamment en termes de sécurité. Certaines demandes pourront générer des frais qui seront communiqués au voyageur qui devra les accepter avant validation de sa demande.

Les demandes particulières ne seront réputées acceptées qu'à leur inscription sur le Contrat.

Espaces non-fumeurs

Tous les espaces intérieurs communs ou privés sont non-fumeurs (disposition applicable également aux cigarettes électroniques).

1.1. Votre Forfait sans transport

Le Club Med® propose des Forfaits sans transport de durées variables.

Dans l'hypothèse d'un Forfait sans transport, l'arrivée s'effectue entre 16 heures et 20 heures, et le départ au plus tard à 15 heures, la libération des chambres étant prévue à 10 heures (horaire valable également pour le Forfait avec transport), sauf horaires particuliers communiqués par le Club Med® avant le départ (se référer en particulier au Contrat de Vente ou à la fiche présente sur la page du Resort). Le prix du Forfait sans transport comprend les repas en pension complète, à partir du dîner du 1er jour jusqu'au déjeuner du dernier jour. Les transferts entre l'aéroport, ou la gare, et le Resort sont à la charge des G.M®. En cas d'arrivée anticipée du G.M® et en fonction des disponibilités du Resort, le petit déjeuner et/ou le déjeuner du jour d'arrivée et/ou un hébergement au Resort pourront être proposés moyennant le paiement d'un supplément de prix.

Il peut arriver qu'à certaines dates le Club Med® ne soit pas en mesure de proposer des Forfaits sans transport alors que les séjours avec transport sont disponibles. De la même manière, pour chaque type de séjour, il est prévu un contingent de places en Resort, notamment en fonction de la durée du séjour concerné.

Le Club Med® peut être amené à proposer dans le cadre de la vente de ses Forfaits sans transport une prestation de transfert avec supplément. Dans le cadre de leur Forfait sans transport, les G.M.® ayant réservé auprès du Club Med® un transfert sont invités à limiter le nombre de leurs bagages et à informer préalablement le Club Med® (directement la réception du Resort, 48 heures avant leur arrivée) s'ils disposent de bagages particulièrement volumineux (ex : sac de golf, poussette), ce afin d'affecter au transfert concerné le véhicule le plus adapté possible. Le Club Med® se réserve en tout état de cause la possibilité d'imposer et de facturer un véhicule supplémentaire si le nombre de bagages dépasse la capacité du véhicule affecté au transfert en fonction des informations bagages fournies par le G.M.®.

Que le transfert soit inclus dans le Forfait (cas des Forfaits avec transport) ou commandé dans le cadre d'une prestation de transfert avec supplément, le G.M.® doit respecter les horaires et le lieu de rendez-vous qui lui sont indiqués par le Club Med®. Les transferts dans ce cadre sont collectifs. Toute demande de transfert par le G.M.® en dehors des heures fixées par le Club Med®, sera traitée dans le cadre d'un transfert privatif également à la charge du G.M.®. Le G.M.® libre de déterminer les horaires de son transfert sera seul responsable en cas de retard engendrant la perte du voyage retour.

1.2 Votre Forfait avec transport

Développement durable : Afin de connaître le taux de dioxyde de carbone consommé sur votre trajet, préalablement à la réservation de votre Forfait, saisissez sur le Site, les informations relatives à votre voyage sur la page Resort souhaitée, et suivez les instructions présentes dans la rubrique "Personnalisez votre transport". Vous pouvez également obtenir cette information en vous rendant directement sur la page d'accueil du site dans la rubrique "Club Med® s'engage/Votre trajet : calcul CO2".

La règle indiquée au 1.1 concernant les bagages volumineux dans le cadre du transfert s'applique également au Forfait avec transport.

1.2.1. Transport en train

Les Forfaits avec transport comprennent l'aller-retour avec transfert jusqu'au Resort/Appartement-Chalet. Le Club Med® réserve auprès de la SNCF des contingents sur lesquels s'appliquent des conditions d'utilisation. En cas d'annulation du transport ou de non-présentation du G.M.® au départ, les conditions de résiliation définies ci-après au chapitre 4 s'appliquent en totalité sur le ou les parcours inutilisés. Les tarifs pour les moins de 4 ans permettent aux enfants d'occuper une place assise.

1.2.2. Transport en avion

Les taxes aériennes (d'aéroport, d'assurance, de sécurité, carbone, de solidarité), les surcharges carburant et/ou les frais d'escalas (en ce compris les taxes portuaires pour les Croisières Club Med 2) sont incluses dans les prix communiqués par le Club Med®, et correspondent aux taxes en vigueur le jour de leur communication. Elles sont sujettes à modification conformément à la législation applicable (cf. article 4.2 des présentes). Ces différentes taxes apparaissent parfois dans les Brochures Club Med® sous les termes "taxes variables". Les transferts aéroport/Resort/Villa/Appartement-Chalet sont compris dans le prix, sauf exceptions mentionnées. Des documents d'identification en cours de validité (passeport ou carte d'identité en fonction du lieu de destination) devront être présentés par le G.M.® afin que la compagnie aérienne puisse lui délivrer sa carte d'embarquement. La réglementation impose par mesure de sécurité qu'un enfant de moins de 2 ans partage obligatoirement le siège d'un adulte. Un siège sur le vol retour sera toutefois, conformément à la réglementation, attribué à l'enfant fêtant ses 2 ans durant le séjour, et une tarification de ce fait appliquée.

Il appartient au G.M.® de vérifier que ses documents sont en vigueur et que le nom présent sur ses documents correspond au nom communiqué au Club Med® (cas du nom de jeune fille/nom d'épouse par exemple).

Le poids des bagages est limité par personne et varie selon la classe et la compagnie aérienne. La franchise bagages est précisée par les compagnies aériennes sur leur site internet. Tout excédent de bagage engendre des frais à la charge du G.M.®, qui devra les acquitter auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport.

Le transport des équipements particuliers (golf, plongée, kitesurf, skis, planche à voile, etc.) est soumis à supplément payable directement auprès de la compagnie aérienne lors de l'enregistrement. Le montant est variable selon les compagnies et les destinations. Le G.M.® doit impérativement signaler au moment de la réservation et au plus tard 72 heures avant son départ, tout besoin de transport d'équipements particuliers qui reste dans tous les cas soumis à l'accord de la compagnie aérienne. Club Med® ne peut être tenu pour responsable en cas de refus par la compagnie aérienne d'embarquer un équipement et ne pourra prendre en charge de ce fait quelques frais que ce soient.

Les vols indiqués comme étant "directs" sont des vols avec ou sans escale mais sans changement d'appareil.

La responsabilité du Club Med® ne pourra être engagée en cas de non-présentation à l'embarquement et/ou de défaut d'enregistrement au lieu de départ du transport aérien dans le cadre du Forfait, et/ou de non-présentation sur le lieu du séjour, occasionnés par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, quelle qu'en soit la cause, dès lors que ledit préacheminement n'a pas été inclus dans le montant total du prix du Forfait faisant l'objet du Contrat. Le préacheminement relève de la seule responsabilité du G.M.® ou du transporteur avec lequel il a librement contracté.

Sans préjudice de ce qui précède, la non-présentation du G.M.® sur le lieu du séjour sans aucune information de sa part dans les 48 heures suivant la date d'arrivée initialement prévue, entraînera la libération du logement réservé, lequel sera susceptible d'être mis à la disposition d'un autre G.M.® sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part du Club Med®.

Les vols Club Med sont des vols avec des prix spécialement négociés par le Club Med® (« Vol Club Med »). Ces vols peuvent s'effectuer de jour comme de nuit, le premier et le dernier jour du voyage étant consacrés au transport. Le Club Med® n'ayant pas la maîtrise du choix des horaires, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de départ tardif et/ou de retour matinal le premier et/ou le dernier jour, ou du temps d'attente entre deux escales. Une arrivée en fin de journée et un départ en début de matinée sont possibles, que ce soit en raison des horaires imposés par les transporteurs, des conditions climatiques ou de tout cas fortuit, notamment en période de trafic intense où les rotations plus fréquentes et les impératifs de sécurité peuvent entraîner certains retards.

Les vols flexibles sont des vols réguliers dont les tarifs sont fonction des disponibilités et des classes de réservation spécifiques auxquelles le Club Med® a accès (« Vol Flexible »). Dans le cas où il n'y aurait plus de place disponible ou dans l'hypothèse où le G.M.® souhaiterait partir en dehors des dates auxquelles Club Med® peut proposer un transport dans les conditions précitées, ou dans d'autres classes de réservation (ex : classe Affaires) sur le même vol ou un autre vol, des places à d'autres conditions financières pourront lui être proposées. Club Med® peut être amené

à proposer un complément d'offre en vols spéciaux à la même date ou à une autre date ; un supplément pourra être appliqué et le montant confirmé avant toute réservation.

Les vols standards sont des vols low cost et/ou réguliers qui sont émis dès la réservation. En cas d'annulation ou de modification, quel que soit le délai de prévenance, 100% de frais seront retenus sur le montant des vols (« Vol Standard »).

Annulation d'un Forfait avec transport et remboursement sous certaines conditions des taxes liées à l'embarquement : Lorsque le billet n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport, le Club Med®, sur demande formulée par tous moyens par le G.M®, aux coordonnées indiquées à l'article 13, rembourse dans les trente jours à compter de la date de réception de ladite demande, les taxes aériennes liées exclusivement à l'embarquement. La surcharge carburant est expressément exclue du remboursement, celle-ci restant par voie de conséquence dans tous les cas à la charge du G.M®. Le montant des taxes susceptible de remboursement dans les conditions précitées sera indiqué sur le Contrat sous les termes "taxes liées à l'embarquement". Les frais occasionnés par la demande de remboursement pourront également être remboursés sur demande, selon les tarifs postaux et de télécommunication en vigueur au moment de la demande et dans la limite de 20% du montant des taxes. Par exception les demandes de remboursement qui auront été faites en ligne ne donneront lieu à aucun remboursement de frais. En cas de demande par téléphone, le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation des justificatifs.

En temps utile avant le début du voyage le Club Med® remet au G.M® les documents nécessaires ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ et en cas de transport l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Les horaires (enregistrement, code vol) et noms des compagnies aériennes sont communiqués à titre indicatif sur les contrats de vente, conformément à l'article R. 211-15 à 211-18 du Code du Tourisme et sont susceptibles de modification jusqu'au jour du départ. En cas de changement, notamment de transporteur, le G.M® sera informé par tout moyen approprié par le transporteur contractuel ou par Club Med® dès lors qu'il en aura connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement pour les vols en correspondance. En cas de résiliation par le G.M® justifiée par un manquement prouvé de Club Med® à son obligation (prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18 du Code du Tourisme) d'informer le G.M® du nom du transporteur aérien, toutes les sommes versées par le G.M® lui seront restituées sans retenir une quelconque indemnité de résiliation conformément aux articles R. 211- 4 et R. 211- 6 du Code du Tourisme.

1.3. Votre hébergement

Le principe du logement dans les Resorts (par Resort, il faut entendre également le Voilier Club Med 2 et les Forfaits "Escapades" proposés par les Circuits Découverte by Club Med® impliquant un séjour en Resort) est le logement dit "à l'Unité". Est également considéré comme logement à l'Unité, le logement en Villa ou en Appartement-Chalet. Le logement à l'Unité est un logement à partager avec un autre G.M® inscrit sur le même Contrat et/ou dossier de réservation.

Pour les personnes inscrites seules sur un Contrat et/ou dossier de réservation, le logement en Resort est obligatoirement en chambre individuelle (et implique un supplément de prix à payer dit « supplément single »).

Compte tenu du principe du logement à l'Unité, un enfant devra être logé dans une chambre à partager avec ses parents et/ou accompagnant(s), ou dans une chambre single (uniquement les enfants de 12 ans et plus) donnant lieu, le cas échéant, au paiement d'un supplément single. Il est précisé que les lits proposés aux enfants logeant dans la chambre des parents sont susceptibles d'être des banquettes (dimensions communiquées sur demande). Les enfants de moins de 3 ans sont logés dans la chambre des parents et/ou accompagnants dans des lits bébé (lit parapluie en règle générale), étant précisé qu'un enfant de moins de 3 ans ne compte pas comme un occupant. Ainsi à titre d'exemple, une famille de quatre (4) personnes, 2 adultes et 2 enfants de 10 et 2 ans, sera logée dans une chambre triple disposant d'un lit bébé pour l'enfant de 2 ans. Une personne seule voyageant avec un enfant de moins de 3 ans sera logée dans une chambre single accueillant un lit bébé et devra s'acquitter d'un supplément single. Ces conditions ne s'appliquent pas aux Villas et Appartements-Chalets.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et/ou accompagnants pendant toute la durée du séjour en Resort, et il leur appartient donc d'apprécier si ces derniers peuvent loger seuls (sous réserve d'avoir au moins 12 ans) dans une chambre individuelle. Il appartient aux parents d'enfants mineurs d'effectuer une surveillance continue de leurs enfants.

Le Club Med® propose des Forfaits à des prix différents selon la catégorie de logement choisi. Il s'agit de logements spécifiques avec des caractéristiques particulières du fait notamment de leur orientation (logement vue mer, avec terrasse, etc.) et/ou de leur prestation, de leur configuration (chambres communicantes).

Sauf service optionnel qui serait proposé avec supplément à la réservation dans certains Resorts et pour certaines catégories de chambre uniquement, l'attribution du logement (dans la catégorie réservée) s'effectue exclusivement sur place et ne peut être réservée à l'avance au moment de l'inscription (sauf pour le Club Med 2). Les demandes qui seraient adressées par les G.M® directement au Resort avant leur arrivée ne pourront être prises en compte et n'auront donc aucune valeur contraignante et contractuelle.

Hébergement - transport - accessibilité personnes à mobilité réduite

Certains de nos Resorts sont plus adaptés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Nous vous précisons toutefois que nous ne pouvons pas vous garantir l'accès, par vos propres moyens, à la totalité des activités et infrastructures de ces Resorts. Les Resorts recommandés ainsi que les activités d'ores et déjà identifiées comme n'étant pas accessibles dans ces Resorts vous sont indiqués sur demande en Agence et par téléphone.

Les personnes à mobilité réduite ou nécessitant une assistance particulière doivent en informer le Club Med® avant toute réservation. En fonction des impératifs de fonctionnement des Resorts, le Club Med acceptera ou refusera la réservation. Toute demande acceptée est inscrite sur le Contrat.

Les G.M® non autonomes pourront séjourner à la condition exclusive d'organiser et de prendre à leur charge l'aide et l'assistance que requiert leur état de santé et qui leur serait nécessaire pour assurer le bon déroulement de leur séjour, les G.O® et/ou G.E® du Club Med® n'étant pas en mesure d'apporter une aide et/ou une assistance individualisée.

Seuls les chiens d'assistance reconnus nécessaires (un justificatif délivré par l'autorité compétente devra obligatoirement être remis au Club Med® : carte d'invalidité et contrat de mise à disposition du chien) peuvent être admis sous réserve (i) qu'ils soient acceptés par les compagnies aériennes lors du trajet et qu'aucune quarantaine ne soit imposée par le pays d'accueil (ii) que le Club Med® ait été préalablement dûment informé suffisamment à l'avance.

Lors du séjour, en cas de nécessité d'une assistance particulière non déclarée lors de la réservation perturbant le fonctionnement du Resort, le Club Med pourra mettre fin au séjour sans possibilité de remboursement et organiser le rapatriement du G.M® aux frais de celui-ci. Conformément au règlement CE n°1107/2006 sur les déplacements en avion, il est nécessaire de signaler aux transporteurs le besoin d'une assistance particulière, au minimum 72 heures avant le départ, afin de pouvoir mettre en place les moyens souhaités. Les personnes non autonomes (du fait d'une maladie, d'un handicap physique ou mental) peuvent se voir déconseiller ou refuser la réservation d'un vol par la compagnie aérienne ou le Club Med® dans les conditions prévues par le règlement précité. Le Club Med® ne sera pas responsable des refus d'embarquement des G.M® qui n'auraient pas correctement signalé leurs besoins d'assistance lors de la réservation. La compagnie aérienne peut exiger la présence d'une personne qui sera en mesure de leur apporter pendant leur transport l'aide et l'assistance que requiert leur état de santé.

1.4 Programme Great Members

La réservation d'un Forfait permet au G.M® de bénéficier automatiquement du programme de fidélité du Club Med « Great Members » dont les conditions sont disponibles sur le site Club Med® via l'url <https://www.clubmed.fr/great-members>.

2. Comment calculer le prix de vos vacances

2.1. Prix du Forfait

Les Forfaits sont des produits personnalisables dont la composition finale dépend de la demande spécifique du G.M® en application de plusieurs critères variables tels que la date de réservation, la date de début de séjour, la durée du séjour, le type d'hébergement choisi (selon les catégories disponibles en Resort), le type de transport (Vol Club Med, Vol Flexible, Vol Standard, Train.), l'âge, ainsi que l'ajout le cas échéant de prestations à la carte (prestations organisées sur demande, stage de golf, Petit Club Med®,...). À chaque critère correspond un ou plusieurs prix dont la somme constitue "le montant total du prix du Forfait". Pour connaître le prix exact en vigueur correspondant à la configuration de son Forfait, le G.M® est invité à s'adresser à son Agence ou à consulter le Site.

En tout état de cause, le prix du Forfait doit impérativement être confirmé préalablement à la réservation. Une prise d'option sur un séjour garantit une disponibilité sur une période qui vous sera indiquée, en aucun cas un prix définitif.

Les exemples de prix indiqués le cas échéant dans les Brochures Club Med® portent sur certaines semaines uniquement et ne sont valables que pour les dates et villes de départ indiquées. Ils sont susceptibles de modification et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif. Il est précisé que le tarif enfant/ado applicable est fonction de l'âge de l'enfant le jour du départ, et non de son âge le jour de la réservation. Pour les Vols Flexibles et Standards, une tarification enfant sera appliquée sur le vol A/R de l'enfant âgé de moins de 2 ans le jour du départ mais atteignant ses 3 ans avant ou le jour de son vol retour.

Lorsqu'une taxe de séjour a été instituée par l'autorité publique compétente, son paiement est obligatoire. Elle est selon le Resort, comprise dans le prix du Forfait. Lorsque la taxe est à payer sur place, en sus du prix du Forfait, cette information est donnée au G.M® sur le Contrat.

Le Club Med® se réserve le droit de réclamer au G.M® le paiement de la taxe de séjour qui serait instituée par décision de la commune ou toute autre autorité administrative compétente postérieurement à la date de réservation du Forfait. Dans un tel cas, le G.M® informé par Club Med® par tous moyens s'engage à s'acquitter sur place en Resort du paiement de la taxe.

Conformément à l'article 4.2.1 ci-après, le prix du Forfait pourra être révisé en cas de modification du montant de la taxe de séjour.

Toute réservation incluant des prestations aériennes entraîne le paiement de taxes variables liées au transport. Elles sont incluses dans le prix TTC et sont susceptibles de modification. Le surcoût à la charge du G.M® pouvant résulter d'une modification desdites charges intervient dans les conditions précisées à l'article 4.2.1 ci-après.

Tous les prix sont affichés en Euros, toutes taxes comprises hors frais de dossier (cotisation annuelle). Certaines taxes ou frais supplémentaires (notamment la taxe touristique, les frais de visa et/ou la carte de tourisme, ...) imposées par les autorités de certains pays, ne sont pas comprises dans le prix des prestations. Ces taxes et frais sont à la charge du G.M® et sont à régler le cas échéant sur place. Ils seront indiqués au G.M® sur le descriptif ou dans le Contrat.

Le G.M® reconnaît, pour les Forfaits, que leur prix est forfaitaire et comprend de fait des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par Club Med®.

Si le prix d'un Forfait dans un Resort donné, et pour une date de départ donnée, est différent d'une Brochure Club Med® à l'autre, le prix applicable sera celui indiqué sur le Site au moment de la réservation.

Cotisation annuelle :

Au montant total du prix du Forfait, s'ajoute pour tout G.M® inscrit sur un dossier de réservation une cotisation annuelle au titre des frais de dossiers. Cette cotisation annuelle est de 20 € par G.M® à partir de 2 ans.

Elle est due au jour de la réservation du Forfait et valable pour une période de 12 mois à compter de cette date, pour toutes les réservations effectuées pendant cette période, quelle que soit la date de départ.

2.2. Réductions de prix et offres promotionnelles

Les réductions de prix ou offres spéciales mentionnées dans les Brochures Club Med® et/ou sur le Site <https://www.clubmed.fr>, comme toute réduction de prix ou offre promotionnelle par ailleurs proposée ponctuellement par Club Med®, sont non rétroactives, non cumulables entre elles, sauf mention contraire. Sauf mention contraire, les promotions ne seront pas applicables en cas de modification de la réservation aux éléments modifiés. Il est précisé que les offres promotionnelles du Club Med® s'entendent en premier lieu aux conditions particulières de l'offre puis aux présentes Conditions Générales de Vente. Elles ne concernent pas les G.M® ayant déjà réservé leur Forfait à la date de l'offre ou souhaitant réserver après la date de fin de l'offre.

3. Comment régler vos vacances

Tout G.M® achetant un Forfait doit avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Il garantit la véracité des informations fournies par ses soins ou tout autre membre de sa famille

Un acompte représentant 30% du montant total du prix du Forfait est exigé pour toute réservation intervenant à plus de 45 jours de la date de départ prévue (date de départ non comprise). En cas de Forfait comportant un Vol Standard, l'acompte est de 30% du montant total du Forfait hors transport + 100% du prix total du transport. Le solde doit impérativement être réglé sans qu'il soit besoin d'un quelconque rappel de la part du Club Med®, au plus tard 45 jours avant la date de départ prévue. Pour les réservations à 45 jours et moins du départ, l'intégralité du montant total du prix du Forfait est due. Par dérogation à ce qui précède, le montant total du prix du Forfait sera exigé des G.M® résidant hors de France, quelle que soit la date de leur réservation. Le G.M® a également la possibilité de payer intégralement au moment de la réservation le prix de son Forfait. Le choix de cette modalité de paiement s'appliquera aux prestations supplémentaires le cas échéant réservées via son compte Client postérieurement à la réservation initiale.

Club Med® se réserve le droit de revenir vers le G.M® après la commande pour des demandes d'information et/ou de justificatifs (copie de la carte bancaire ayant servi au paiement, copie de la pièce d'identité du titulaire de la carte bancaire...).

Les moyens de paiement acceptés par le Club Med® vous sont indiqués en Agence, par téléphone ou sur Internet. Il est rappelé que les espèces ne sont acceptées en règlement du prix du Forfait qu'en Agence et dans la limite du montant légal autorisé. En cas de Forfait d'un montant supérieur au plafond légal, le règlement devra être effectué intégralement par chèque, carte bancaire ou prélèvement bancaire. Le Club Med® accepte les Chèques Cadeaux et certains chèques vacances (se renseigner sur le point de vente) portant le logo Club Med®.

Concernant les réservations par téléphone, le Club Med® se réserve la possibilité de n'accepter en règlement du prix du Forfait, à moins de 21 jours du départ, que les cartes bancaires ou les virements bancaires à l'exclusion de tout autre moyen de paiement.

Dans les points de vente, seront possibles les paiements par carte bancaire, les paiements en espèces uniquement dans les limites légales ainsi que les paiements en Chèques Cadeaux dans les points de vente habilités.

En cas de paiement de l'acompte par carte bancaire ou prélèvement bancaire, le solde de la réservation passée en ligne sera automatiquement prélevé par le même moyen de paiement que celui utilisé pour le versement de l'acompte, dans les délais indiqués aux présentes. Le G.M® peut toutefois à tout moment décider le paiement anticipé du solde.

À défaut de recevoir le paiement du prix du Forfait dans les délais, le Club Med® ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du Forfait ou d'assurer l'éligibilité à une offre promotionnelle. Le retard de paiement sera considéré comme une annulation du fait du G.M® pour laquelle il sera alors fait application des pénalités d'annulation prévues à l'article 4.1.2. ci-après. La date retenue pour déterminer le montant de ces pénalités sera la date d'envoi par le Club Med® du courrier ou de tout autre moyen utilisé permettant d'en accuser réception notifiant au G.M® l'annulation effective du Forfait du fait de ce dernier. Le G.M® s'acquittera sans délais des pénalités mises à sa charge, étant précisé que les sommes versées au titre de l'acompte seront conservées par le Club Med® et viendront en déduction des pénalités dues. En cas de non-respect par le G.M® des délais de paiement indiqués ci-dessus, le Club Med® se réserve le droit de procéder au recouvrement des sommes en cause par tous moyens et d'inscrire le G.M® concerné sur son "fichier liste incident", et ce dans le strict respect des dispositions de l'article 25 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée.

Enfin Club Med® se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un G.M® avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une réservation antérieure. Club Med® dans cette hypothèse pourra solder sa créance par compensation des sommes versées.

Sans préjudice de ce qui précède, chaque G.M® inscrit au titre d'un logement à l'Unité, en ce compris les logements en Villa/Appartement-Chalet (tel que défini au chapitre 1.3) sera tenu à l'égard du Club Med® du règlement solidaire du montant du prix du Forfait qui resterait dû au titre dudit logement mais également, le cas échéant, du montant des indemnités de résiliation en cas de résiliation partielle ou totale dans les conditions définies au chapitre 4.

La réservation d'un logement et, en tout état de cause d'un logement à l'Unité, pourra valablement intervenir du fait d'un seul G.M®, ce dernier étant alors réputé agir pour le compte des autres G.M® en vertu d'un mandat donné par ces derniers et l'autorisant notamment à communiquer au Club Med® l'ensemble des informations nominatives concernant chacun des G.M® concernés et nécessaires à l'inscription et au séjour (numéro d'adhérent notamment, permettant l'identification des G.M® "accompagnants" au titre du logement). Le Club Med® ne saurait donc être tenu pour responsable vis-à-vis desdits G.M® d'une divulgation non autorisée des informations nominatives les concernant telles qu'elles pourraient figurer sur les documents de vente et/ou de voyage établis à l'occasion du séjour.

4. Modifications, annulations et/ou résiliations

Il est préalablement rappelé que le G.M® ne bénéficie pas du droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques conformément à la réglementation en vigueur (Code de la consommation).

Dans le cadre du présent chapitre, les termes "résiliation/résolution" et "indemnités de résiliation/résolution" ont respectivement la même signification que les termes "annulation" et "pénalités".

Les offres de dernière minute ("ODM"), proposées exclusivement sur le Site sont soumises à des conditions de modification et d'annulation particulières disponibles sur le site précité.

4.1. Du fait du G.M®

4.1.1. Modifications du fait du G.M®

Sans préjudice du fait que le paiement intégral du Forfait est dû avant le départ, le G.M® pourra modifier sans frais les conditions de son inscription, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives suivantes : (I) pas de changement concernant l'orthographe de son nom (ou celui des participants inscrits sur le même dossier de réservation), (II) pas de modification de date de départ et de retour ainsi que de pré et/ou post acheminement et, (III) pas de modification de la destination et des prestations à supplément et, (IV) pas de modification au titre du séjour ou du voyage, sauf possible augmentation du nombre de personnes concernées et/ou demande de prestations additionnelles (exemples : stage, encadrement enfants) ou demande de prestations de catégorie supérieure (exemples : surclassement du logement, du transport, etc.). Le G.M® pourra également modifier sans frais sa date de départ ou sa destination, à plus de 14 jours de la date de départ, sous réserve que la

nouvelle date de départ choisie soit au maximum 7 jours avant ou au maximum 7 jours après la date initialement prévue et que le Forfait Séjour ainsi modifié soit d'une valeur TTC au moins égale à la valeur TTC du Forfait Séjour initialement souscrit. Cette faculté est valable sous réserve de disponibilité et ne bénéficie pas aux Circuits Découverte by Club Med® et aux Forfaits Séjour avec transport sur Vol Flexible, Vol Standard et par train.

Toute demande de modification faite par un G.M® est présumée acceptée par l'ensemble des G.M® inscrits au dossier. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais de changement seront facturés au G.M® en application du barème suivant, et un nouveau Contrat sera établi. Ces frais s'appliquent sur le montant total du prix du Forfait :

Frais de modification par personne :

Date de modification (date de départ non comprise)	À 180j et + avant départ	De 179j à 45j avant départ	De 44j à 30j avant départ	De 29j à 8j avant départ	De 7j jusqu'au départ
Frais de modification (Forfait sans transport ou avec transport par « Vol Club Med »)	40€	100 €	30%*	50%*	90%*
Frais de modification (Forfait avec transport par « Vol Flexible » ou train)	300 €	300 €	30%*	50%*	90%*
Frais de modification (Forfait avec transport par « Vol Standard »)	40 € + 100% (1) du prix total du transport	100 € + 100%(1) du prix total du transport	30%** + 100%(1) du prix total du transport	50%** + 100% (1)du prix total du transport	90%** + 100% (1)du prix total du transport

*du montant total du prix du Forfait

**du montant total du prix du Forfait hors transport

(1) En cas de variation à la baisse (selon la décision de la compagnie aérienne), le G.M® en sera informé et se verra appliquer le nouveau pourcentage

4.1.2. Résiliation du fait du G.M®

4.1.2.1 Conditions de résiliation des logements

En cas de résiliation pure et simple du Forfait par tous les G.M® inscrits au titre d'un logement à l'Unité, le Club Med® procède au remboursement des sommes versées (hors cotisation annuelle toujours conservée par le Club Med® sauf cas fortuit ou de circonstances exceptionnelles et inévitables), déduction faite des sommes retenues à titre d'indemnités de résiliation en application du barème suivant (ces frais s'appliquent sur le montant total du prix du Forfait) :

Frais de résiliation/annulation par personne :

Date de résiliation (date de départ non comprise)	À 180j et + avant départ	De 179j à 45j avant départ	De 44j à 30j avant départ	De 29j à 8j avant départ	De 7j jusqu'au départ
Frais de résiliation (Forfait sans transport ou avec transport par « Vol Club Med »)	40€	100 €	30%*	50%*	90%*
Frais de résiliation (Forfait avec transport par « Vol Flexible » ou par train)	300 €	300 €	30%*	50%*	90%*
Frais de résiliation (Forfait avec transport sur « Vol Standard »)	40 € + 100% (1) du prix total du transport	100 € + 100% (1) du prix total du transport	30%** + 100% (1) du prix total du transport	50%** + 100% (1)du prix total du transport	90%** + 100% (1)du prix total du transport

*du montant total du prix du Forfait

**du montant total du prix du Forfait hors transport

(1) En cas de variation à la baisse (selon la décision de la compagnie aérienne), le G.M® en sera informé et se verra appliquer le nouveau pourcentage

Les demandes d'annulation devront impérativement être notifiées au Club Med® par Lettre RAR adressée au point de vente ou, en cas de réservation à distance (téléphone, Internet, etc.) par correspondance, au Club Med - Back Office Commercial - 11, rue de Cambrai – 75957 Paris Cedex 19, et inclure, en toute hypothèse, un exemplaire du Contrat et le cas échéant, les informations délivrées dans le cadre du "pré et post-acheminement". La date retenue pour définir les indemnités de résiliation dues en application des dispositions qui précèdent sera la date de l'émission de la Lettre RAR, le cachet de la poste faisant foi. En cas de résiliation pour le compte d'un tiers, l'autorisation écrite de l'intéressé est obligatoire et doit être jointe à la demande d'annulation même si la réservation a été effectuée pour le compte du tiers concerné. Les remboursements y afférents seront adressés au payeur à moins que ce dernier n'en dispose autrement par écrit.

4.1.2.2 Conditions spécifiques de résiliation partielle des logements à l'unité

En cas de résiliation par un G.M® inscrit au titre d'un logement à l'Unité, celui-ci devra les indemnités de résiliation visées au 4.1.2.1. Les G.M® restant inscrits seront (I), sous réserve de disponibilités, relogés dans un autre logement correspondant à leur nombre (chambre individuelle le cas échéant) aux conditions de prix du nouveau logement, ou (II) maintenus dans le logement initialement réservé moyennant le paiement d'un supplément (ce logement offrant une capacité supérieure à leur nombre) correspondant à la différence de prix entre le montant total du(es) Forfait(s) résilié(s) et l'(les)indemnité(s) versée(s) au titre de la résiliation du(es)dit(s) Forfait(s) (ex. pour la réservation d'une chambre en occupation à 4 personnes pour un montant total de 4 000 euros soit 1 000 euros/pers : en cas de résiliation par une personne à 25 jours de la date de départ – l'indemnité due par cette dernière sera de 50% en application du barème précité, soit 500 euros, les G.M® souhaitant rester dans le logement initialement réservé devront payer un supplément de 500 euros (soit (1000 €) - (500 €)). Dans l'hypothèse où le(s) G.M® restant inscrit(s) refuserai(en)t le logement proposé par le Club Med® en application des dispositions mentionnées ci-dessus au (I) et/ou n'accepterai(en)t pas de rester dans le logement initialement réservé en application des dispositions mentionnées au (II), les pénalités de résiliation prévues au 4.1.2.1 lui (leur) seraient alors appliquées.

Le Club Med® offre la possibilité aux G.M® de souscrire une assurance facultative appelée Club Med Écran total® qui, dans les cas importants (tels que maladie, accident, risques professionnels, décès), couvre les acomptes versés et toute autre somme due au Club Med® au titre de la réservation du Forfait (hors cotisation annuelle). Il appartient en toute hypothèse au G.M® bénéficiaire de prévenir le courtier en assurances : MARSH - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex, dans le délai de 5 jours suivant la date de survenance de l'événement qui cause l'annulation. En cas de déclaration tardive, seuls les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement seront pris en charge par l'assurance. La prime d'assurance voyage n'est jamais remboursée, même partiellement, quelle que soit la date à laquelle intervient

l'annulation, ni transférable à un tiers. Club Med Écran total® est également proposée pour les Forfaits Villas et Appartements-Chalets. En cas d'annulation, la prime d'assurance reste due.

4.1.3. Cession du Contrat

Le G.M® peut céder son Contrat si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le Forfait (il doit s'agir, notamment, du même Forfait, du même type d'hébergement, du même nombre de personnes et de passagers concernés, d'enfants se situant dans la même tranche d'âge, etc.). Dans cette hypothèse, le G.M® cédant doit impérativement informer son point de vente par tout moyen permettant d'en accuser réception (ex : Lettre RAR, mail) au plus tard 7 jours avant le début du Forfait concerné, hors date de départ comprise, en indiquant précisément le nom, le prénom, l'adresse du cessionnaire et des participants au Forfait et en justifiant que ces derniers remplissent strictement les mêmes conditions que lui pour consommer ledit Forfait. Un nouveau Contrat sera établi au nom du G.M® cessionnaire. Les contrat (s) d'assurance sont personnels et ne peuvent faire l'objet d'une cession.

La cession du Contrat entraîne des frais de cession dus solidairement au Club Med® par le G.M® cédant et le G.M® cessionnaire.

• Pour tous les Forfaits :

Des frais de traitement de la demande de cession de 40€ seront dus.

• Pour les Forfaits avec transport sur vols flexibles, vols standards ou par train.

En sus des frais de 40€ dus dans tous les cas dans le cadre d'une cession, des frais supplémentaires et spécifiques occasionnés par la cession, tels que notamment, les frais d'émission d'un nouveau billet d'avion ou de train seront dus solidairement par le cédant et le cessionnaire. Ces frais variables selon le transporteur et dépendant de différents facteurs (date de la cession, etc..) ne peuvent être raisonnablement donnés à l'avance et seront par voie de conséquence communiqués au G.M® au moment de la demande de la cession.

Il est précisé que la cession d'un Forfait comportant un transport entraîne l'annulation du titre de transport nominatif et qu'il est donc soumis pour l'émission du nouveau titre à disponibilité du vol. Cette disponibilité peut alors être accompagnée ou non de suppléments (l'application ou non du supplément dépend de la catégorie tarifaire des places disponibles par rapport à la classe tarifaire souscrite dans le cadre du Forfait initial). De plus en cas de transport aérien, si le billet a déjà été émis, il ne sera ni remboursable, ni échangeable par les compagnies aériennes et dès lors la cession pourra être assimilable à une annulation qui génèrera le paiement par le client des pénalités prévues à l'article 4 des présentes.

Sans préjudice de ce qui précède, aucune cession ne peut intervenir pour une réservation effectuée au titre d'un logement à l'Unité sans l'accord préalable et écrit des autres G.M® restant inscrits au titre du logement à l'Unité concerné, leur autorisation devant, dans ce cas, être impérativement jointe à la demande de cession.

En cas de cession d'un Forfait bénéficiant d'une réduction, ladite réduction est transmissible au cessionnaire, dès lors que les conditions du Forfait sont inchangées.

4.1.4. Conséquences du non-respect des conditions de cession précitées

Le Club Med® pourra refuser au cessionnaire du Forfait l'accès au Resort, Circuit, Escapade, Villa, Appartement-Chalet ou Croisière concerné par ledit Forfait ou lui faire payer le prix du Forfait dans son intégralité, et ce quand bien même le Forfait aurait été payé par le cédant en totalité ou partie.

4.2. Du fait du Club Med®

4.2.1. Modifications du Forfait et du prix du fait du Club Med® avant le départ

Le Club Med® peut être amené, de son propre chef ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, à apporter des modifications aux informations figurant dans ses Brochures et sur le Site (ex : modifications des programmes initialement prévus). Dès lors que ces modifications affecteront de manière substantielle un élément fondamental du Forfait, le Club Med® en informera le G.M®.

• Modifications du Forfait

Les prestations, les activités, le contenu des Croisières et des Circuits, ainsi que l'ordre des escales/étapes peuvent être modifiés ou annulés en fonction de certains impératifs locaux ou des conditions climatiques s'imposant au Club Med® (par exemple les sports nautiques durant la période des moussons). De plus, les Circuits étant doublés à certaines dates, les étapes peuvent être inversées ou décalées, l'intégralité des visites étant cependant respectée. Les Brochures étant imprimées longtemps à l'avance, les dates d'ouverture et de fermeture des Resorts ainsi que certaines des prestations proposées peuvent être sujettes à modification (par exemple : le nombre de restaurants et de bars ouverts peut être modifié, les restaurants de plage ou de spécialités (gourmet lounges dans certains Resorts) peuvent être fermés, de même les activités sportives proposées peuvent être modifiées et/ou adaptées au taux de remplissage du Resort). Le jour de départ des avions indiqué peut-être modifié, entraînant le cas échéant un changement de prix. Les prestations/services figurant dans les Brochures ainsi que sur le Site et applications associées et vendus avec supplément à la réservation et/ou sur place peuvent également être modifiés et/ou annulés sans préavis en fonction de certains impératifs locaux ou des conditions climatiques s'imposant au Club Med®. La responsabilité du Club Med® ne saurait être engagée dans ces hypothèses.

• Modification de prix et/ou rectification d'une erreur matérielle manifeste du prix

Le Club Med® se réserve expressément, y compris pour les G.M® déjà inscrits, la possibilité de réviser ses prix à la hausse afin de tenir compte des variations :

- du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ;

- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement/de débarquement dans les ports et aéroports (en ce compris les frais d'escales pour les Croisières Club Med 2), taxe de l'aviation civile (dite taxe de solidarité), taxe de séjour ;

- des taux de change appliqués au Forfait considéré. Le G.M® aura droit dans les mêmes conditions (prise en compte des mêmes indices) à une réduction du prix.

Pour la saison Eté 2025 : les indices de référence sont ceux en vigueur à la date de l'ouverture des réservations soit le 14 octobre 2024.
Pour la saison Hiver 2024/25 : les indices de référence seront ceux en vigueur au premier jour de l'ouverture des réservations (26 Mars 2024).
Les prix figurant dans les Brochures ou supports papier sont donnés à titre indicatif et établis à la date d'édition de ces documents. Le prix précis du Forfait et des prestations vous sera communiqué au moment de l'établissement de l'offre préalable ou du Contrat, et établis en fonction des données économiques et fiscales précitées en vigueur à cette même date (dont, pour les Forfaits concernés, le cours du dollar américain pour les pays suivants : Australie, Bahamas, Cambodge, Égypte, États-Unis, Guatemala, île Maurice, Inde, Indonésie, Mexique, Népal, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam).

En cas de variation de l'un ou l'autre des éléments ainsi définis, le Club Med® pourra répercuter intégralement cette variation sur l'intégralité du prix du Forfait (étant entendu que la variation du taux de change ne s'apprécie que sur les prestations facturées au Club Med® dans la devise concernée). Pour les G.M® déjà inscrits, aucune modification de prix ne pourra plus intervenir au cours des 20 jours précédant la date de départ prévue.

Le Club Med® se réserve également la possibilité de rectifier le prix du Forfait indiqué au G.M® lors de sa réservation en cas d'erreur matérielle manifeste de celui-ci (prix dérisoire ou manifestement bas par rapport à la valeur objective de la prestation achetée), résultant notamment d'un bogue informatique qui ne lui est pas imputable directement. Le Club Med® pourra annuler le dossier de réservation sans frais ni pénalités. Le G.M® pourra alors effectuer une nouvelle réservation en fonction des disponibilités et selon le prix conforme des prestations.

• Conséquences des modifications du Forfait et du prix

Dans l'hypothèse d'une éventuelle modification substantielle du Forfait et/ou du prix (et non d'une rectification d'une erreur matérielle manifeste du prix) dans les conditions ci-dessus définies, le Club Med® s'engage à en avvertir ses G.M® par tout moyen (constituant un support durable au sens de la Directive Voyages à forfait du 25/11/2015) permettant d'en accuser réception (ex : Lettre RAR, email, fax) le plus rapidement possible et, au plus tard, 20 jours avant la date de départ prévue dans l'hypothèse d'une modification de prix (et non d'une rectification d'une erreur matérielle manifeste de prix). À ce titre, sera considérée comme étant substantielle une **hausse de prix supérieure à 8% du prix** figurant sur le Contrat. Les G.M® auront alors la possibilité, en cas de modification substantielle de :

- soit résilier leur Contrat, et obtenir, sans avoir aucune indemnité à verser au Club Med®, le remboursement de toutes les sommes versées dans les 14 (quatorze) jours suivant la résolution du Contrat ;
- soit accepter la modification de Forfait et/ou de prix proposée par Club Med®. Dans cette hypothèse, un avenant au Contrat précisant les modifications apportées sera émis.

La résiliation ou l'acceptation de la modification devra être notifiée au Club Med® par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception (Lettre RAR, fax, email...) dans un délai de 7 jours à compter de la réception par le G.M® de l'information sur la modification. À défaut de manifestation du G.M® dans le délai précité, la substitution de proposition sera réputée acceptée par ce dernier.

4.2.2. Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club Med®

Si, avant le départ, le Club Med® est amené à résilier purement et simplement le Forfait choisi par le G.M®, il sera proposé à celui-ci, en fonction des disponibilités, des prestations de substitution. L'annulation de son Forfait ainsi que les nouveaux Forfaits proposés en remplacement seront notifiés au G.M® par tout moyen permettant d'en accuser réception (ex, email, fax...) dans les délais les plus brefs à la suite de la survenance des causes ayant justifié l'annulation du Forfait concerné.

La date retenue pour rendre opposable au G.M® la résiliation (ou l'annulation) du Forfait sera la date de l'émission de la Lettre RAR, du mail, fax..., le cachet de la poste pour la Lettre RAR faisant foi. Si le G.M® n'a pas porté à la connaissance du Club Med® son choix d'accepter le Forfait de substitution par tout moyen écrit permettant d'en accuser réception (ex. Lettre RAR, fax, email...) dans les 7 jours suivant la date de réception de la notification du Club Med®, le G.M® obtiendra, dans ce cas, le remboursement de l'intégralité des sommes versées, et recevra à titre d'indemnité une somme égale à l'indemnité de résiliation qu'il aurait supportée si la résiliation était intervenue de son fait à cette date, à l'exception des cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, indépendants de la volonté du Club Med®. Dans le cas où le G.M® opte pour le Forfait de remplacement, aucune indemnité ne lui sera due, et si le prix de ce dernier est inférieur au prix du Forfait précédemment réservé, la différence sera déduite ou remboursée selon l'état de règlement du solde. Si le prix du Forfait de remplacement est supérieur, la différence sera due par le G.M® au Club Med®.

4.2.3 Résiliation (ou Annulations) pour nombre minimal de participants non atteint

Si, avant le départ, le Club Med® est amené à résilier le Forfait choisi par le G.M® en raison d'un nombre de personnes inscrites inférieur au nombre minimal prévu (Ex les produits Circuits Découverte By Club Med® indiquant un nombre minimal de participants), le G.M® recevra une notification. Si le voyage dure plus de six (6) jours, une notification sera envoyée au plus tard vingt (20) jours avant le début du forfait. Si le voyage dure de deux (2) à six (6) jours, la notification sera envoyée au plus tard sept (7) jours avant le début du forfait. Enfin si le voyage dure au maximum deux (2) jours, la notification sera envoyée au plus tard 48 heures avant le début du forfait. Le G.M® obtiendra, dans ce cas, le remboursement des sommes versées.

5. Enfants

5.1. Réservation d'un Forfait Enfant (mineur de moins de 18 ans)

Un enfant mineur doit nécessairement être accompagné d'une personne majeure responsable assurant sa garde pendant toute la durée du Forfait. Si l'accompagnant est une personne autre que les parents du mineur (ou le représentant légal investi du droit de garde) ou est l'un des parents seul (dans l'hypothèse d'un divorce ou d'une séparation), l'accompagnant devra obtenir au nom du mineur concerné une autorisation écrite du père, de la mère ou du représentant légal précisant les conditions dans lesquelles il prendra sous sa garde et responsabilité le mineur concerné à l'occasion de la consommation du Forfait, l'autorisant notamment à prendre toutes les décisions nécessaires durant le Séjour, en particulier en cas d'urgence.

Cette autorisation pourra être établie sur le formulaire disponible auprès de Club Med® (en Agence ou sur le Site).

Le Club Med® se réserve la faculté de demander une copie des documents précités. En cas d'absence de ceux-ci, le Club Med® pourra refuser l'inscription du mineur concerné. Le Club Med® se réserve également le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues sur lesdits documents et d'annuler le cas échéant, de plein droit et sans formalité, le Forfait en cause, cette résiliation étant réputée intervenir du fait du G.M® (cf. paragraphe 4.1.2.) sans préjudice des recours du Club Med® en réparation des préjudices subis. De plus, la résiliation du Forfait de l'accompagnant entraîne automatiquement, de plein droit et sans formalité, la résiliation du Forfait du mineur.

L'accompagnant devra également s'assurer que l'enfant mineur dispose de tout éventuel visa et certificat de vaccination qui seraient requis par le pays de destination et, le cas échéant, nécessaires à son accueil en structure d'encadrement enfants du Club Med®.

Mineurs : L'âge légal minimum pour l'achat et/ou la consommation d'alcool est strictement réglementé. Selon les pays, cet âge peut varier.

5.2. Inscription dans les structures d'encadrement enfants du Club Med®

Concernant les modalités pratiques d'inscription et d'accueil dans les structures d'encadrement enfants (Baby Club Med®, Petit Club Med®, Mini Club Med®) et adolescents (Teens Club Med, Chill Pass Club Med), se renseigner en Agence ou consulter le Site.

Le Baby Club Med® et le Petit Club Med® ont un nombre de places limité, non seulement par catégorie d'âge (exemple : "2 à 3 ans" pour le Petit Club Med®), mais également par tranche d'âge (exemple pour le Petit Club Med® : "2 ans" et "3 ans").

L'inscription dans l'une de ces structures pourra être refusée si le quota pour la tranche d'âge dont relève l'enfant à inscrire est déjà atteint. Le Club Med® ne pourra procéder à l'inscription d'un enfant dans l'une des structures précitées que sous réserve que ce dernier ait l'âge requis le jour du départ.

Les enfants et adolescents restent sous l'entière responsabilité de leur accompagnant, hors des activités organisées dans le cadre des structures d'encadrement. Dans les Resorts un Teens Club Med, Chill Pass Club Med, le Club Med® propose des espaces exclusifs dédiés aux adolescents en libre accès mais il est à cet égard rappelé que chaque adolescent reste sous l'entière responsabilité de son accompagnant.

Enfin, certains Resorts n'acceptent pas les enfants de moins de 2 ans (moins de 4 mois sur certains Resorts), les enfants de moins de 8 ans (Club Med 2, Cefalu, Les Villas de Finolhu), de moins de 12 ans (Kiroro Peak) ou les mineurs de moins de 18 ans (Resorts pour adultes).

Le descriptif du Resort présent sur la page afférente du Site précise les encadrements enfants disponibles par âge ainsi que leurs dates d'ouverture. En cas de doutes sur la nature ou la disponibilité d'un encadrement, se rapprocher du Club Med® en agence ou par téléphone.

Dans certains Resorts uniquement, le Club Med® peut être amené à proposer le service "Pyjamas Club®" qui permet de faire garder en soirée les enfants des G.M® par des G.O® Baby Club Med® ou Petit Club Med®, à des tarifs, horaires et limites d'âge définis en Resort.

Certains services précités ne sont pas compris dans le Forfait (sauf exception et/ou offre spéciale), sont soumis à disponibilités et sont à réserver et régler sur place en Resort aux conditions de prix et de règlement définies en Resort.

Dans certains Resorts, le Club Med® pourra, sur demande, communiquer les coordonnées de services de baby sitting indépendants, à charge pour les parents de se mettre en relation directement avec lesdits services. Le Club Med® n'est aucunement responsable de ces services qui sont fournis par des tiers sous leur entière responsabilité.

6. Formalités douanières et sanitaires

6.1. Formalités douanières

Pour voyager sans encombre, des documents administratifs en cours de validité sont indispensables et des formalités supplémentaires devront être accomplies par les G.M® sous leur responsabilité et à leurs frais. En aucun cas Club Med® ne se substitue à la responsabilité individuelle des G.M® qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport en principe encore valable 6 mois après la date de retour du voyage, visa, formulaire Esta à destination ou en transit par les États-Unis, certificat de santé, vaccins...) et pendant toute la durée du voyage.

Les G.M.® sont responsables de vérifier que toutes les informations transmises au Club Med ou au transporteur aérien sont identiques à celles apparaissant sur les documents administratifs (cas du nom d'épouse par exemple).

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un G.M® de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement ou l'interdiction de pénétrer sur un territoire étranger, restent sous la responsabilité du G.M® et à sa charge financière, sans que Club Med® ne rembourse ni ne remplace la prestation. Toutes informations relatives à ces documents et formalités sont disponibles auprès des postes diplomatiques compétents des pays de départ, de transit le cas échéant, et de destination, dont les coordonnées sont disponibles auprès de nos Agences/points de vente.

Les informations concernant les ressortissants français sont indiquées sur le Site <https://www.clubmed.fr/l/formalites-voyage>.

Pour préparer votre séjour, le Club Med vous conseille de consulter le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Le Club Med® tient par ailleurs à disposition du G.M®, dans ses points de vente, une information réactualisée telle qu'elle pourrait lui avoir été communiquée par les consulats (ou ambassades) des différents pays de destination (à savoir pays de départ et d'arrivée), de transit et d'escale ainsi que leurs coordonnées respectives. Les mineurs français doivent être munis de leurs propres documents administratifs valides : carte nationale d'identité, passeport ou visa, formulaire Esta suivant les pays de transit le cas échéant, et de destination. Le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire, cependant nous vous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

Par ailleurs, l'autorisation de sortie du territoire (AST : CERFA n°15646*01 à télécharger :) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale étant rétablie, une autorisation de sortie devra être donnée par le titulaire de l'autorité parentale via un formulaire spécifique dûment signé, accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire. Le Club Med® se tient à la disposition des G.M® ressortissants des autres pays membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen pour leur fournir en Agence les informations douanières utiles préalablement à leur réservation. Certaines demandes pourront nécessiter un délai de traitement. Il est vivement recommandé de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

6.2. Formalités sanitaires - santé

Vaccinations – santé : les G.M® sont priés de se conformer aux formalités sanitaires mentionnées sur le Site <https://www.clubmed.fr/l/formalites-voyage> et sur le page du Resort dans la rubrique « Formalités ».

Club Med vous conseille également de consulter les sites :

<https://www.pasteur.fr/fr>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

PENDANT VOTRE SÉJOUR

7. Règlement des dépenses sur place

7.1. Comment régler sur place les dépenses ?

Le G.M® réglera ses dépenses de bar (uniquement celles non comprises dans son Forfait "Bar & Snacking inclus") au moyen d'un bracelet Club Med® sur support magnétique dit "Club Med Pass" dont les modalités d'ouverture sont précisées en Resort ou d'une Carte Bancaire Internationale. Les autres dépenses (boutique, soins de bien-être, etc.) seront, selon le cas, payables avec le Club Med Pass ou au moyen d'une carte bancaire internationale et/ou à défaut en monnaie locale lorsque le paiement de la sorte est autorisé et uniquement à la réception. Enfin, d'autres prestations dites de services hôteliers comme notamment le pressing, la blanchisserie, certains accès Internet, sont avec supplément et à réserver directement en Resort et/ou auprès de la conciergerie, selon les disponibilités et conditions de prix applicables sur place.

Avant son départ, chaque G.M® doit solder son compte faisant état de l'ensemble des dépenses effectuées pendant son séjour et réglées au moyen du "Club Med Pass". Ce solde devra être réglé en monnaie locale ou par carte bancaire internationale.

En cas de défaut de paiement des dépenses effectuées par un G.M.® en Resort grâce au Club Med Pass, Club Med® se réserve le droit de débiter le montant total de ces dépenses de la carte bancaire utilisée par le G.M® au moment de l'ouverture de son compte « Club Med Pass ». Ce qui précède, est sans préjudice du droit que se réserve le Club Med® d'inscrire le G.M® sur le fichier « liste incident ».

Dans certains Resorts, un service dit de "Easy Check out" (« départ express ») est proposé permettant une facturation automatique après le départ du G.M® de l'ensemble de ses dépenses effectuées en Resort. Le G.M® peut décider de souscrire à ce service à partir de son compte client sur le Site avant son départ ou sur place en Resort. Le montant des dépenses sera débité de la carte bancaire qui aura été enregistrée au moment de la souscription du service et de l'ouverture du compte « Club Med Pass ».

S'agissant des activités qui sont organisées par des prestataires extérieurs non affiliés au Club Med® (au sein du Resort ou à l'extérieur de celui-ci), réservées et/ou payées sur place par le G.M®, elles ne font pas partie du Forfait souscrit et relèvent par conséquent de la seule responsabilité de ces prestataires.

7.2. Ventes locales de forfaits séjours et prolongation

Tout achat d'un Forfait, toute prolongation de séjour et/ou tout changement de logement effectué directement sur place sera soumis au(x) tarif(s) applicable(s) sur place. Les conditions de vente applicables seront celles applicables sur place pour tout achat d'un Forfait et celles qui figuraient sur le Contrat initial en cas de prolongation d'un Forfait ou changement de logement en catégorie supérieure effectué sur place en Resort. Tout Forfait (en ce compris les prolongations de séjour et/ou changement de logement en catégorie supérieure) acheté sur place devra être payé dans son intégralité le jour de la réservation. Tout changement d'un logement de catégorie supérieure en logement de catégorie inférieure ne donnera lieu à aucun remboursement.

7.3. Ventes locales de services et Produits Découverte

Il s'agit des excursions, des sports et loisirs proposés par l'Espace Découverte du Resort.

Les produits Découverte vendus sur place en Resort ne sont pas inclus dans le prix du Forfait, et sont à réserver et à payer sur place en monnaie locale à l'Espace Découverte du Resort ou selon les modalités indiquées par l'Espace Découverte ; leurs modalités d'organisation, d'inscription (taille minimale ou maximale du groupe requise), de modification, d'annulation et/ou résiliation et de modification, sont portées à la connaissance des G.M® en Resort, étant précisé que les excursions, sports et loisirs organisés par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier.

Des excursions, des activités sportives ou de loisirs peuvent également être proposées dès la réservation du séjour sur certains Resorts. Leur prix est à régler par le G.M® en supplément du prix du Forfait. Les conditions de vente sont celles applicables au Forfait en vertu des présentes (notamment en ce qui concerne les conditions d'annulation, de modification et de désistement), sauf conditions particulières. Les conditions de réalisation des excursions (date, heure...) sont précisées en Resort.

8. Désistement en cours de forfait

Une interruption du Forfait et/ou la renonciation à certains services compris dans le Forfait ou acquittés en supplément du prix du Forfait lors de la réservation (tels que les forfaits de remontées mécaniques, les cours de ski, les stages, le Baby Club Med®, le Petit Club Med®, les forfaits Spa, les excursions, etc.) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement ou au bénéfice d'un avoir d'aucune sorte. L'attestation de départ prématuré du Resort ainsi que les attestations constatant la renonciation du G.M® à l'un quelconque des services susvisés ne peuvent en aucun cas être considérées comme un accord de remboursement à quelque titre que ce soit.

9. Modification du forfait du fait du Club Med®

9.1 Modification du Forfait du fait du Club Med®

Dans l'hypothèse où, après le départ, le Club Med® se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter un ou plusieurs éléments essentiels du Contrat, il s'engage à faire tout son possible pour proposer aux G.M® des prestations en remplacement de celles initialement prévues et à supporter intégralement le surcoût éventuel de ces nouvelles prestations.

Si les nouvelles prestations étaient d'un coût inférieur à celles initialement prévues et réglées par le G.M®, la différence de prix lui en serait intégralement remboursée dès son retour. Le G.M® ne pourra refuser les prestations de substitution qui lui seront proposées dans les conditions ci-dessus définies que pour des raisons valables. Dans l'hypothèse où le Club Med® serait dans l'impossibilité de proposer des prestations de remplacement ou si le G.M® était en mesure de les refuser pour des raisons valables, il sera proposé au G.M®, sans supplément de prix, des titres de transport assurant son retour dans des conditions équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu préalablement accepté d'un commun accord entre le Club Med® et le G.M®.

9.2 Non-conformité du Contrat

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le G.M® est tenu de la signaler par écrit dans les meilleurs délais, à la réception du Resort ou au contact dont les coordonnées sont mentionnées sur le Contrat du G.M®.

Le Club Med® ne pourra toutefois être tenu responsable des non-conformités imputables au G.M®, à un tiers étranger à la fourniture d'une prestation comprise dans le Forfait ou encore à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

9.3 Difficultés rencontrées sur place par le G.M®

Le voyageur peut en cas de difficulté sur place demander une aide auprès de la réception du Resort ou de tout autre contact qui lui serait précisé sur son Contrat.

10. Valeurs

Pendant votre séjour, ne laissez aucune valeur, papiers d'identité ou bijoux sans surveillance dans votre logement.

Le Club Med® ne saurait être tenu pour responsable des vols de valeurs et de bijoux non déposés dans le coffre de sécurité de la chambre ou au coffre principal du Resort. En cas de vol de ces objets, sauf faute prouvée de Club Med®, l'assurance Club Med® ne peut intervenir qu'en cas d'effraction constatée. Il appartient au G.M® de déposer plainte sur place auprès des autorités locales. En aucun cas les objets précités ne doivent être placés dans les casiers mis à disposition au sein du Resort, qu'ils ferment ou non à clef.

11. Photos

Dans le cadre de son séjour, tout G.M® majeur ou mineur est susceptible d'être photographié (lesdites photos le représentant pouvant ainsi être achetées par ce dernier comme souvenirs) ou filmé à des fins d'animation en Resort.

Toute reproduction ou diffusion de son image en Resort est ponctuelle. Tout film ou photo ainsi réalisé n'est plus diffusé et/ou reproduit dans le Resort à son départ et fait l'objet d'une destruction. Tout G.M® refusant d'être photographié ou filmé dans ces conditions pendant son séjour devra en faire part à Club Med® préalablement et par écrit.

AUTRES DISPOSITIONS

12. Responsabilité

En aucun cas, le Club Med® ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables, telles que notamment la guerre, les attentats, émeutes, les épidémies, les pandémies, les révolutions, les catastrophes nucléaires, climatiques naturelles telles que cyclones, tsunamis, nuages, vents de sable) et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Club Med se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité des voyageurs l'exige, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au Contrat ou de la mauvaise exécution du Contrat imputable au G.M®. Notamment, il est rappelé que dans les Resorts « Destinations Sports d'hiver », le Club Med® ne pourra être tenu responsable en cas de fermeture du domaine skiable en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, le G.M® ne pouvant de ce fait réclamer une indemnisation quelconque. Il est par ailleurs précisé que les prestations (activités sportives, excursions, etc.), les pré et post-acheminements, ainsi que toute autre activité délivrée par un prestataire extérieur pris à la seule initiative du G.M®, ou achetées sur place en supplément du Forfait à l'Espace Découverte, relèvent en tout état de cause de la responsabilité exclusive des prestataires extérieurs en charge de leur organisation. La responsabilité du Club Med® ne saurait donc être recherchée dans ces hypothèses.

Le service WI-FI est soumis à l'acceptation des conditions générales d'utilisation dudit service.

En cas de mise en cause de la responsabilité de Club Med®, celle-ci sera limitée par celle de ses propres prestataires par l'application de conventions internationales, notamment pour le transport aérien, les conventions de Varsovie et de Montréal. Dans les autres cas, la responsabilité de Club Med® ne pourra en tout état de cause excéder plus de trois fois le prix total du Forfait (cette limitation ne s'applique pas aux préjudices corporels ni aux dommages causés intentionnellement ou par négligence).

La responsabilité, notamment des compagnies aériennes dont les services sont utilisés dans les Forfaits, et de leurs agents ou employés, est limitée en cas de dommage de toute nature relatif au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions de transport conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur en la matière (Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 et de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires n° 2027/97 du 9 octobre 1997, n° 889/2002 du 30 mai 2002 et n° 261/2004 du 11 février 2004, 1107/2006 du 5 juillet 2006 et 1008/2008 du 28 septembre 2008) qui régissent la responsabilité des transporteurs aériens établis dans l'Union européenne à l'occasion d'un transport national ou international. Il est à cet égard précisé qu'au titre des règlements précités, la responsabilité du transporteur aérien pour le dommage subi, en cas de décès, de blessure ou de toute autre lésion corporelle, par un voyageur à l'occasion d'un accident qui a lieu à bord d'un avion ou pendant toute opération d'embarquement ou de débarquement, ne peut faire l'objet d'aucune limite pécuniaire. Sa responsabilité est engagée automatiquement à hauteur de 113 100 DTS ("Droits de Tirage Spéciaux", équivalence en euros sur le site http://www.imf.org/external/np/fin/data/rms_sdrv.aspx), pour le dommage résultant d'un accident dans le transport aérien, à moins que le transporteur n'apporte la preuve que ce dommage résulte de la faute de la victime.

Au-delà de ce montant, le transporteur aérien peut exclure ou limiter sa responsabilité en prouvant que lui-même ou ses agents ont pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage, ou qu'il leur était impossible de les prendre. Le transporteur devra verser, au plus tard 15 jours après que la personne ayant droit à indemnisation a été identifiée, une avance proportionnelle au préjudice matériel subi, lui permettant de faire face à ses besoins immédiats, étant précisé que cette avance ne pourra pas être inférieure à environ 16 000 DTS par voyageur, en cas de décès. Cette avance ne constitue cependant pas une reconnaissance de responsabilité et pourra par conséquent être déduite, en fonction de la responsabilité du transporteur aérien, de toute somme versée ultérieurement. Cette avance n'est pas remboursable, sauf lorsque le dommage résulte de la faute de la victime ou lorsque la personne n'a pas droit à indemnisation.

En cas de retard des passagers, d'annulation d'un vol ou de refus d'embarquement d'un passager, le transporteur aérien est responsable dans les conditions et limites fixées notamment par le règlement communautaire n° 261/2004 du 11 février 2004 (applicable aux passagers au départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, aux passagers au départ d'un aéroport situé dans un pays tiers et à destination d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, sauf si les passagers bénéficient de prestations ou d'indemnisation et d'une assistance dans le pays tiers concerné, si le transporteur aérien est un transporteur communautaire) : ce règlement précise en effet l'assistance que le transporteur est tenu de fournir aux passagers concernés et le montant de l'indemnisation auxquels ces derniers peuvent avoir droit. En cas de retards subis par les passagers, le transporteur aérien devra verser des dommages et intérêts, à moins qu'il n'ait pris toutes les mesures raisonnables pour éviter le préjudice ou que l'adoption de telles mesures se soit révélée impossible. En vertu de la Convention de Montréal précitée, pour tout retard affectant les passagers, la responsabilité est limitée à 4 694 DTS. En cas de retard des bagages, le transporteur aérien est responsable des dommages, sauf s'il a pris toutes les mesures raisonnables pour les éviter ou s'il était impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité en cas de retard des bagages est limitée à 1 131 DTS. Le transporteur aérien est responsable en cas de destruction, perte ou détérioration des bagages, à concurrence de 1 131 DTS. Dans le cas de bagages enregistrés, il est responsable même s'il n'y a pas faute de sa part, sauf si les bagages étaient défectueux. Dans le cas de bagages non enregistrés, le transporteur n'est responsable que s'il y a faute de sa part. Un passager peut bénéficier d'une limite de responsabilité plus élevée en faisant une déclaration spéciale au plus tard au moment de l'enregistrement et en acquittant une redevance supplémentaire. En cas de perte ou de dommages survenus à des bagages enregistrés et en cas de retard dans l'acheminement des bagages, le passager doit le faire constater par le transporteur aérien avant sa sortie d'aéroport et obtenir un récépissé, puis lui adresser une réclamation par écrit dans un délai respectivement de sept jours et de vingt et un jours à compter de la date à laquelle ils auraient dû être mis à sa disposition. Si le transporteur aérien effectuant le vol n'est pas le même que celui avec lequel un contrat a été conclu, le passager peut adresser une plainte ou une réclamation à l'un ou à l'autre. Si le nom ou le code d'un transporteur aérien figure sur le billet, toute action en dommages et intérêts doit être intentée dans les deux ans suivant la date d'arrivée de l'avion, ou suivant la date à laquelle l'avion aurait dû atterrir. La notion de responsabilité civile (accident, incident, vol) variant de pays à pays suivant les législations, le Club Med® conseille vivement aux G.M® de se garantir par une assurance individuelle. Le Club Med® leur recommande en outre de ne pas laisser, dans leurs bagages confiés aux transporteurs, d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils photographiques, caméra vidéo, clés ou papiers d'identité, et leur conseille en toute hypothèse d'avoir des bagages étanches et fermant à clef. En cas d'impossibilité pour le Club Med® de fournir le retour du G.M® tel que prévu dans le Contrat, pour des raisons exceptionnelles et inévitables, les coûts de l'hébergement nécessaire (qui aura lieu en Resort prioritairement) seront pris en charge par Club Med® dans la limite de 3 (trois) nuitées.

Cette limitation ne s'applique pas aux PMR (personnes à mobilité réduite), à leur accompagnant, aux femmes enceintes et aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que le Club Med® ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du Forfait.

En l'absence de circonstances exceptionnelles et inévitables, ces coûts seront, sous réserve des conditions visées dans le Règlement n° 261/2004 supportés par la compagnie aérienne.

En cas de comportement contrevenant d'un G.M®, et sans préjudice des recours que pourrait exercer le Club Med® en réparation du préjudice subi, le Club Med® se réserve le droit de prendre toute mesure utile à l'égard du contrevenant et notamment son exclusion du Resort, étant précisé qu'aucun remboursement des nuitées non consommées ou activités déjà payées ne pourra être effectué.

Le Club Med pourra également procéder à son inscription sur la liste "incident" dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatiques et Libertés", telle que modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Une telle inscription impliquera la perte, s'il y a lieu, des avantages qui pourraient être réservés au G.M® ainsi que, le cas échéant, l'annulation de l'ensemble des Forfaits qui seraient déjà réservés pour des départs ultérieurs. L'annulation sera alors considérée comme une annulation du fait du G.M®.

13. Demandes durant le séjour

Pour le bon déroulement de votre voyage et en cas de difficulté ou de non-conformité à signaler dans les meilleurs délais sur place, vous bénéficiez à destination d'une assistance dont les coordonnées du contact sont précisées sur votre contrat de voyage ou dans votre carnet de voyage le cas échéant.

Les réclamations relatives au Forfait devront être adressées par le G.M® dans les 30 jours suivant la fin de la consommation du Forfait via le formulaire mis à sa disposition dans la rubrique « Mes demandes » du compte client du G.M® ou dans la rubrique « Réclamation » du Site.

Après avoir saisi le Service Relation Clients, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le G.M® peut saisir le **Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Les réclamations portant uniquement sur les modalités d'une réservation effectuée en ligne peuvent être adressées via la plateforme <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.**

Les réclamations mettant en jeu les assurances dommages ou responsabilité civile du Club Med® devront avoir fait l'objet d'une déclaration écrite auprès du Resort avant le départ du Resort, auprès du responsable du Circuit, le cas échéant, ou auprès du transporteur si le litige intervient durant les transports aller-retour organisés par le Club Med®.

Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que ces réclamations devront être adressées directement au courtier d'assurance MARSH - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex.

14. Données à caractère personnel

Lors de la première inscription au Club Med®, un numéro de G.M® est attribué, collectif à l'ensemble des membres d'un foyer (soit au maximum deux adultes présentant un lien marital ou assimilé, déclarant vivre ensemble à la même adresse en France avec leurs enfants mineurs respectifs) ou, à défaut, personnel. Ce numéro sera exigé pour accéder aux dossiers d'inscription et informations personnelles des G.M®. Par conséquent, il appartient aux G.M® de conserver la confidentialité de ce numéro ou solliciter la création d'un numéro personnel en cas de modification de leur situation familiale, le Club Med® ne pouvant être tenu responsable de dommages résultant d'une divulgation ou d'une utilisation de ce numéro qui ne lui serait pas imputable.

Lors de la conclusion du Contrat, le G.M® accepte de communiquer ses données personnelles (« Données ») à Club Med SAS, responsable de leur traitement, afin de gérer sa relation commerciale avec lui sur la base de l'exécution de ce Contrat et, sur celle des intérêts légitimes du Club

Med, afin d'améliorer, optimiser et personnaliser ses services et outils (études, déduplication, anonymisation, tests techniques, etc.) et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres G.M® aux mêmes fins. Pour ces finalités, les Données peuvent être transférées aux entités du groupe Club Med®, à ses partenaires commerciaux et prestataires (Compagnies de transport, assurances, douanes, sous-traitants, établissements financiers, sous-traitants techniques, etc.) situés dans et hors l'Union européenne. Pour les transferts vers des pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat, ils s'effectueront au moyen de garanties appropriées (telles que les clauses contractuelles types de la Commission européenne) que le G.M® peut demander à l'adresse du DPO indiquée ci-dessous.

Le G.M® s'engage à ne communiquer au Club Med® que des données et informations complètes, précises et à jour. Il s'engage à garder les données à jour et à communiquer tout changement les altérant au Club Med®.

Par ailleurs, il est indiqué au G.M® que, pour des raisons de sécurité, des systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés dans certains Resorts dans le respect de la législation applicable.

Les Données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités de leur traitement.

Chaque G.M® dispose de droits personnels d'accès, de rectification, de solliciter l'effacement et/ou la portabilité de ses Données et, en cas de motif légitime, d'un droit d'opposition à leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort en cas de décès qu'il peut exercer auprès du Club Med® - Service Relation Client, 11 rue de Cambrai 75019, Paris Cedex - en joignant copie d'un justificatif d'identité à sa demande écrite. En cas de réclamation, il peut s'adresser à l'autorité de contrôle (CNIL) ou au Délégué à la Protection des Données du Club Med® : DPO - Service Relation Client - 11 rue de Cambrai 75019, Paris Cedex, France.

L'opposition d'un G.M® à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers, y compris à l'étranger, des Données nécessaires à la vente ou à l'exécution du Contrat et des prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour le Club Med® d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Chaque G.M® est invité à consulter la charte protection des Données du Club Med sur www.clubmed.fr pour disposer d'une information plus complète sur le traitement de ses Données.

Le G.M® qui réserve un Forfait pour d'autres personnes, garantit disposer de leur consentement et les informer des caractéristiques du traitement de leur Données et de leurs droits en vertu du présent article.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'une prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr.

15. Assistance

L'obligation d'Assistance à la charge de Club Med® est déléguée à une société d'assistance internationale. Les prestations d'assistance couvrent l'assistance aux personnes pendant le séjour ou le voyage, y compris pendant les trajets, dans les conditions prévues dans la notice remise au G.M® lors de la réservation, étant précisé que les garanties applicables sont celles en vigueur au moment de la date de départ. Le G.M® est invité à consulter la dernière version disponible sur la page "assurances" du Site Internet.

16. Assurance

Les garanties d'assurance suivantes sont acquises au G.M® auprès de Generali Assurances.

Pour toute déclaration de sinistre liée aux garanties d'assurance ainsi que tout renseignement, le G.M® peut s'adresser au courtier d'assurance:

MARSH - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex - Tel. : 0 820 90 00 79 - Fax : +33 1 41 34 59 04 ou à son assureur ou courtier d'assurance personnel

16.1. Frais médicaux

Si, par malchance, vous êtes victime d'un accident durant votre séjour au Club Med®, vous serez remboursé(e) de vos frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques à concurrence de 500 euros. Cette garantie ne joue qu'en complément ou à défaut de la Sécurité sociale, d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance privée.

16.2. Décès accidentel

Capital : 3 000 euros.

16.3. Invalidité permanente consécutive à un accident

Capital pour 100% d'invalidité : 4 500 euros (réductible en fonction du taux d'invalidité à dire d'expert).

16.4. Assurance complémentaire

Nonobstant les garanties qui précèdent, il est vivement recommandé au G.M® de souscrire une assurance complémentaire. À cet égard, le Club Med® offre la possibilité de souscrire une assurance complémentaire couvrant l'annulation pour toute cause imprévue, indépendante de la volonté des G.M.® et justifiée ainsi que certains risques encourus lors de votre voyage tels que notamment, sans que cette liste soit limitative : ratage de train ou d'avion, bagages, frais de secours, frais médicaux, voyage de compensation, manque ou excès de neige. Pour les conditions et le détail de cette offre, se reporter à la page assurance voyage "Écran Total®" : <https://www.clubmed.fr/l/assurance-ecran-total> ou se renseigner en Agence.

17. Animaux

Le Club Med® est désolé de ne pouvoir accueillir les animaux domestiques de ses G.M®. Les chiens d'assistance reconnus nécessaires (un justificatif délivré par l'autorité compétente sera obligatoirement remis par la personne au Club Med) aux personnes non autonomes peuvent cependant être admis sous réserve (i) qu'ils soient acceptés par les compagnies aériennes lors du trajet et qu'aucune quarantaine ne soit imposée par le pays d'accueil (ii) et que le Club Med ait été dûment informé lors de la réservation. Les personnes accompagnées d'un chien d'assistance reconnu devront obligatoirement présenter au Club Med avant la date de départ, leur carte d'invalidité (article L.241-3 du CASF) ainsi que le contrat de mise à disposition du chien (article D.245-24-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)). Le Club Med® se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de justifier l'assistance d'un chien en fonction de l'évolution des textes législatifs ou réglementaires. À défaut de présenter les documents requis, le contrat de voyage sera considéré comme annulé du fait du G.M® à la date du début de séjour.

18- Illustrations

Le Club Med® met tout en œuvre pour fournir des photos et illustrations permettant au G.M® d'avoir un aperçu des prestations proposées. Ces photos et illustrations ont pour objet de donner une idée de la catégorie des prestations, mais ne sauraient engager le Club Med® au-delà de cet objet.

CONDITIONS DE VENTE CLUB MED

ÉDITION DU 14 octobre 2024

Applicables à toute réservation effectuée à compter du 14 octobre 2024. Valables jusqu'à nouvelle mise à jour, la date d'édition faisant foi.

Les présentes Conditions Générales et Particulières annulent et remplacent les Conditions Générales et Particulières des éditions antérieures.

Club Med SAS, 11 rue de Cambrai 75957 Paris Cedex 19 – France. Tél : +33.1.53.35.35.53 - Fax : +33.1.53.35.36.16 - www.clubmed.com. Société par Actions Simplifiée au capital de 149 704 804 € - 572 185 684 RCS Paris. Licence IM075100307. N° TVA intracom : FR56 572185684. RCP n° AA.992.497 GENERALI ASSURANCES IARD

2 rue Pillet-Will - F-75456 Paris Cedex 9. Garantie Financière APS, 15 avenue Carnot - F-75017

3. Conditions particulières de vente – Club Med Croisières®

CONDITIONS PARTICULIÈRES CROISIÈRES BY CLUB MED®

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques sont régies par les articles L. 211 et suivants et R. 211-1 du Code du tourisme.

PRÉAMBULE

L'offre de vente de Croisières est régie par les présentes Conditions Particulières qui complètent ou modifient les Conditions Générales de Vente Club Med®. Celles-ci sont communiquées avant toute vente de Croisières. La version applicable des Conditions Générales de Vente sera celle en vigueur à la date de la vente. Elles sont, en tout état de cause, librement consultables sur le site ClubMed.fr. Les présentes conditions particulières définissent les conditions d'achat des prestations proposées à bord du Club Med 2, en agence, sur internet et par téléphone. Elles constituent une partie de l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, l'ensemble des informations relatives aux programmes des croisières et des prestations étant disponibles et consultables sur le site internet www.clubmed.fr. L'ensemble de ces informations a vocation à informer les G.M®, préalablement à la signature de leur Contrat, du contenu des prestations proposées relatives au transport, au séjour à bord de Club Med 2 ("Bateau") (notamment les principales caractéristiques du Bateau, situation des Cabines et leur niveau de confort, les différents loisirs et activités sportives), du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du Contrat ainsi que des conditions de franchissement des frontières. Les conditions de transports maritimes sont régies par le contrat de passage figurant au dos du billet de passage remis au G.M® dans les conditions précisées ci-après à l'article 9. Les caractéristiques du voyage/séjour, les Conditions Générales de Vente, les présentes Conditions Particulières de vente, le programme, le devis, la proposition de Club Med® seront contractuels dès l'acceptation du Contrat de vente par le G.M®. En l'absence de brochure, de devis, et proposition, le Contrat de vente constitue, avant sa signature ou son exécution (paiement de l'acompte), l'information préalable visée par l'article R.211-7 du code du tourisme.

Le Club Med® se réserve toutefois expressément la possibilité d'apporter des modifications aux informations (telles que les informations relatives au prix et au contenu des prestations de transport, des itinéraires et des escales ainsi que du séjour proposé à bord du Bateau) figurant sur ces différents supports d'information, dans les conditions définies ci-après à l'article 4.

Les présentes conditions particulières prévalent en cas de contradiction sur les Conditions Générales de Vente en vigueur.

1. Forfaits Club Med®

Le Club Med® propose à ses G.M® des Forfaits comprenant le séjour (en ce compris le transport maritime) à bord du Bateau (avec ou sans le transport aérien, dans cette dernière hypothèse, les séjours étant alors dénommés "Port-Port"). Ces forfaits constituent un produit unique et indivisible dont le contenu, l'itinéraire de la croisière et le prix sont détaillés sur le site www.clubmed.fr (ci-après "Forfait").

À l'occasion d'un séjour Port-Port, sauf horaires particuliers précisés sur la convocation adressée au G.M®, l'heure d'embarquement s'effectue à partir de 16h et l'heure de débarquement entre 9h et 11h (les Cabines doivent être libérées avant 10h).

Par exception, un G.M® pourra embarquer sur le Bateau en cours de croisière, lors d'une escale sous réserve de l'accord préalable de la Direction du département Croisières du Club Med® et du paiement par le G.M® de l'intégralité du prix de la croisière correspondante, ce quand bien même il aurait manqué certaines escales.

1. SÉJOUR À BORD DU BATEAU

Il comprend :

- un séjour sur le Bateau d'une durée figurant dans le contrat de vente, le temps de transport aérien compris pour les Forfaits avec transport.
- la pension complète* durant le séjour,
- les activités sportives indiquées sur internet et rappelées dans le mail de confirmation de la réservation, les services habituels du Club Med® tels que les animations et soirées.

Les prestations non présentées comme incluses dans le Forfait s'entendent de fait, en option et selon les disponibilités (il s'agit notamment des excursions (étant rappelé que celles proposées en début et en fin de croisière ne seront possibles qu'en fonction des horaires d'arrivée et de départ des vols), des prestations Spa et de bien-être, de l'Espace Soin Coiffure). Les prestations avec supplément sont en toute hypothèses identifiées comme telles sur internet et sur place sur le bateau. Les excursions achetées à la réservation sont soumises à un nombre minimal de participants précisé dans le livret propre aux excursions disponible à bord. Si ce nombre minimal requis n'est pas atteint, cela sera un motif valable d'annulation par le Club Med® sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit pour le G.M®, seule l'excursion déjà payée lui étant remboursée. Les excursions peuvent également être soumises à nombre maximal de participants.

Les taxes (portuaires et aériennes) et surcharges carburant sont susceptibles de modifications dans les conditions fixées à l'article 4 des Conditions Générales de Vente en vigueur et des présentes conditions particulières.

*La pension complète s'entend de trois repas par jour (à l'exception du jour d'embarquement, où seul le dîner est inclus et du jour de débarquement, où seul le petit-déjeuner est inclus. Par exception, pour les Forfaits "avec transport", si l'embarquement est effectué avant midi, le déjeuner est inclus. Le jour du débarquement, si le départ pour le transfert est effectué après 14 heures, le déjeuner à bord est inclus.) La pension complète comprend le vin (à l'exclusion des vins proposés à la carte) au déjeuner et au dîner ainsi qu'un forfait "Bar & Snacking" offrant le champagne à la coupe au(x) bar(s) à 18h, les consommations au bar et mis à disposition dans le mini réfrigérateur, hors consommations à la carte /payantes indiquées comme telles sur place).

Demandes particulières du G.M®

Toute demande particulière doit être formulée préalablement à la réservation par écrit conformément aux stipulations afférentes au sein des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Personnes à mobilité réduite :

Les personnes non autonomes (notamment du fait d'une maladie, d'un handicap physique ou mental : personnes handicapées ou personnes à mobilité réduite) doivent obligatoirement signaler avant toute réservation au Club Med® le besoin d'une assistance particulière ou d'une cabine adaptée. Il est impératif que les informations les plus complètes, relatives aux besoins spécifiques en matière d'hébergement, d'assise ou de services particuliers, ou encore l'équipement médical dont la personne doit bénéficier soient communiquées avant toute réservation afin que le Club Med® puisse s'assurer de sa capacité à remplir son obligation de transport dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes pour la personne concernée et celles des autres passagers. Ces informations seront traitées dans les meilleurs délais par Club Med® après leur communication par écrit en agence. Le Club Med® peut en cas de nécessité exiger que les personnes non autonomes partent avec une personne qui sera en mesure de leur apporter sur place lors de leur séjour, l'aide et l'assistance que requiert leur état de santé et qui serait nécessaire pour assurer le bon déroulement du séjour. Le Club Med® apportera dans la mesure du possible aux personnes non autonomes l'assistance utile lors de l'embarquement, le débarquement et à bord, qui ne pourra toutefois remplacer l'assistance individualisée d'un accompagnant, c'est pourquoi la présence d'un accompagnant est, dans tous les cas, vivement recommandée. Le Club Med® ne sera pas responsable des refus d'embarquement des G.M® qui n'auraient pas correctement signalé leurs besoins lors de la réservation. Le Club Med® se réserve le droit de refuser à bord une personne non autonome pour des raisons de sécurité, d'infrastructures inappropriées ou dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers que le Club Med® ne serait pas en mesure de fournir. La descente à terre/les escales dans certains ports peuvent être difficiles, voire impossible dans des conditions sûres particulièrement lors d'un débarquement en navette, ne permettant pas de ce fait aux personnes d'effectuer les escales. La liste de ces ports est disponible sur demande écrite.

Contre-indications médicales : De façon générale, tous les passagers doivent s'assurer qu'ils sont médicalement et physiquement capables d'effectuer une croisière sans mettre en danger leur vie ou celle des autres passagers. Le Club Med® et/ou le commandant de bord se réservent le droit de refuser de transporter tout passager dont la présence à bord pourrait être préjudiciable à la sécurité des autres passagers, à l'équipage, à l'ordre local des ports touchés par le bateau. Le commandant et/ou le Club Med pourront notamment décider de refuser d'embarquer ou de débarquer le ou les passagers dans tout port touché par le bateau, confiner le ou les passagers dans une cabine du service médical de bord, à l'hôpital ou autres institutions similaires si le médecin de bord l'estime nécessaire, faire administrer par le médecin tous médicaments ou substances admises. Le passager supportera tous les coûts induits notamment la prise en charge des consultations, des médicaments, du rapatriement. Le passager ne sera en aucun cas fondé à réclamer des indemnités et/ou dommages et intérêts, ou encore le remboursement de la partie du voyage non consommé.

Certaines mesures médicales préventives peuvent s'avérer nécessaires selon les croisières.

Adressez-vous à votre médecin traitant ou aux centres suivants :

- Paris : Europ Assistance. Tél. : 01 41 85 84 86.
- AP-HP ligne Santé Voyages (Hôpital Bichat - Claude Bernard) Tél: 01 45 25 78 82 ou 01 45 25 88 86.

Et consultez le site Internet du Ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr

1.2 TRANSPORT AÉRIEN JUSQU'AU PORT D'EMBARQUEMENT

Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1.2.2 des Conditions Générales de Vente, il est précisé que les transferts aéroport/port aller-retour sont compris dans le prix des Forfaits avec transport, sauf indication contraire. Les Vols Club Med peuvent s'effectuer de jour comme de nuit, le premier et le dernier jour du voyage étant consacrés au transport. Le Club Med® n'ayant pas la maîtrise du choix des horaires, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de départ tardif et/ ou de retour matinal le premier et/ou le dernier jour.

1.3. TRANSFERTS

1.3.1. Transfert jusqu'au port d'embarquement

Les transferts aéroport/port ne sont pas assurés par Club Med® et demeurent à la charge du G.M® pour les Forfaits Croisière réservés sans transport aérien (séjour "Port-Port").

1.3.2. Transfert Port/Resort (ou Resort/Port)

Dans l'hypothèse d'un Forfait Séjour en Resort souscrit en plus du Forfait Croisière, le transfert Port/Resort (ou Resort/Port) n'est pas assuré par Club Med® et demeure à la charge du G.M®. Un transfert avec supplément pourra toutefois être proposé dans certains cas au moment de la réservation (se renseigner).

1.4. EXTENSIONS DE SÉJOUR EN RESORT

Un séjour en Resort peut être réalisé avant ou après une Croisière, la réservation devant être effectuée auprès de votre agence de voyages.

2. Comment calculer votre forfait

Les prix des Forfaits sont donnés en euros, TTC (hors cotisation annuelle, voir l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente) et portent sur des croisières avec ou sans transport, d'une durée de 2 à 21 nuits. Ils sont valables pour un adulte (18 ans et +) logeant en cabine Club pont B sur la base d'une occupation double et incluent les frais d'escales ainsi que pour les Forfaits vendus avec transport, les transferts, les taxes d'aéroport, d'assurance, de sécurité, de solidarité, les surcharges de carburant. Les taxes sont susceptibles de modification conformément aux Conditions Générales de Vente (détail des prix adultes et enfants par pont sur le site internet www.clubmed.fr; au 0810 810 810 (Service 0,05€/min + prix appel) ou dans votre agence). Les prix figurant dans le Calendrier et Prix Croisières Hiver 2024-2025 et Eté 2025 ont été établis en fonction des données économiques et fiscales en vigueur en date du 14 octobre 2024. Le Club Med® se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix à la hausse afin de tenir compte :

- du coût des transports, lié notamment au coût du carburant (y compris celui du Bateau) ;
- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports (en ce compris les frais d'escales) et les aéroports ou bien la majoration de la taxe de l'aviation civile (dite taxe de solidarité) ;
- des taux de change appliqués au Forfait considéré. Pour la partie Bateau, la hausse répercutée sera ainsi calculée : variation du cours du carburant (suivant l'indice MGO), et pour un cours converti du dollar américain à l'euro en fonction du cours des devises, appliquée aux prévisions de consommation du bateau pour le mois de la croisière, et répartie par passager. En cas de variation des éléments ainsi définis, le Club Med® pourra répercuter intégralement cette variation sur ses prix (étant entendu que la variation du taux de change ne s'apprécie que sur les prestations facturées au Club Med® dans la devise concernée). Pour les G.M® déjà inscrits à 30 jours et plus avant le départ, aucune modification de prix ne pourra intervenir au cours des 20 jours précédant la date de départ prévue.

La baisse sera répercutée en cas de variation de ces mêmes indices.

3. Comment régler votre forfait

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 3 des Conditions Générales de Vente en vigueur attachées à tout contrat de vente ou disponible librement sur Clubmed.fr ou en agence.

4. Modifications, annulations et/ou résiliations et cessions

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 4 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Il est préalablement rappelé que le G.M® ne bénéficie pas du droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques conformément à la réglementation en vigueur (du Code de la consommation).

Les termes "résiliation" et "indemnités de résiliation" ont respectivement la même signification que les termes "annulation" et "pénalités". Les offres de dernière minute (« ODM ») proposées exclusivement sur le site internet www.clubmed.fr sont soumises à des conditions de modification et d'annulation particulières disponibles sur le site précité.

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre 4 des Conditions Générales de Vente en vigueur au moment de la réservation, il est précisé que le contenu des Croisières et les escales peuvent être annulés ou modifiés sans préavis notamment en fonction de certains impératifs locaux (déplacements officiels, manifestations culturelles ou sportives, événements politiques, mesures de sécurité, etc.) ou conditions climatiques (par exemple les sports nautiques durant la période des moussons), à l'occasion desquels les destinations prévues sont impossibles d'accès. Dès lors que ces modifications affecteront de manière substantielle un élément fondamental du Forfait, le Club Med® en informera le G.M®.

Concernant les produits de l'Espace Découverte, il est rappelé qu'un nombre insuffisant de participants, tel que ce nombre sera indiqué, constituera un motif valable d'annulation par le Club Med® sans que cette annulation ouvre droit à indemnisation à quelque titre que ce soit.

En l'absence de places disponibles sur les Vols Club Med, le Club Med® pourra être amené à proposer un complément d'offre en vols spéciaux à la même date ou à une autre date, entraînant le cas échéant une modification de la durée de la croisière par rapport à celle mentionnée au Calendrier et Prix et occasionner un supplément ou une minoration de prix, qui sera indiqué au G.M® préalablement à la conclusion de son Contrat.

5. Prolongation en Resort

Sous réserve de disponibilité et du bon accomplissement par le G.M® des formalités requises en matière de visas et/ou vaccins, une prolongation du Forfait sera possible au tarif figurant dans le Calendrier et Prix. Le règlement devra être effectué à bord en totalité et en euros. Aucun règlement par un tiers dans l'un quelconque de nos points de vente ne pourra être effectué.

6. Désistement en cours de forfait

Une interruption du Forfait à l'occasion d'une escale et/ou la renonciation à certains services compris dans le Forfait ou acquittés en supplément du prix du Forfait lors de la réservation (tels que stages, excursions, etc.) ne pourront donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir d'aucune sorte. L'attestation de départ prématuré de bord ne peut en aucun cas être considérée comme un accord de remboursement à quelque titre que ce soit.

7. Responsabilité

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales de Vente en vigueur. Le transport des passagers et de leurs bagages par voie maritime est régi par la convention d'Athènes de 1974 et de Londres de 1976 tel que précisé sur le billet de passage remis au passager avant l'embarquement et que le G.M® déclare accepter. La convention d'Athènes limite la responsabilité du transporteur en cas de décès ou de lésion corporelle, de perte ou de dommages aux bagages et objets de valeur. La limitation de responsabilité bénéficie à Club Med® dans les mêmes conditions.

8. Réclamations

Les réclamations relatives au Forfait devront être adressées par le G.M® dans les 30 jours suivant la fin de la consommation du Forfait via le formulaire mis à sa disposition dans la rubrique « Mes demandes » du compte client du G.M® ou dans la rubrique « Réclamation » sur notre Site.

Les réclamations mettant en jeu les assurances dommage ou responsabilité civile du Club Med® devront avoir fait l'objet d'une déclaration écrite avant le départ du Bateau, ou auprès du transporteur si le litige intervient durant les transports allers et retours organisés par le Club Med®. Après avoir saisi le Service Relation Clients et à défaut de réponse mutuellement satisfaisante dans un délai de 60 jours, **le G.M peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Les réclamations portant uniquement sur les modalités d'une réservation effectuée en ligne peuvent être adressées via la plateforme <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.**

Sans préjudice de ce qui précède, il est rappelé que ces réclamations devront être adressées directement au courtier d'assurance MARSH - Tour Ariane - La Défense 9 - 92088 Paris La Défense Cedex.

9. Formalités

Passeport et visas : reportez-vous aux dispositions du chapitre 6 des Conditions Générales de Vente en vigueur, à la page de la croisière, dans la rubrique "Informations pratiques" (rubrique PASSEPORT, VISAS) du site internet www.clubmed.fr.

Documents de Voyage : le G.M® recevra avant son départ son Contrat, sa Convocation détaillant les dates, lieux et horaires du voyage ainsi que le billet de passage, ce dernier étant indispensable pour embarquer. Le G.M® devra communiquer les informations utiles relevant de son Passeport et de son ESTA (pour les croisières avec escale(s) aux USA) à son agence de voyages lors de la réservation. Les horaires des vols et les noms des compagnies aériennes indiqués sur le Contrat de vente sont sous réserve de modification sur le Rendez-vous Vacances. Santé : Il ne peut être accepté une réservation ou transporté une passagère qui serait enceinte de 28 semaines ou plus à la fin de la croisière. Les passagères qui seraient enceintes de moins de 28 semaines à la fin de la croisière, doivent être munies au moment de l'embarquement d'un certificat médical confirmant leur aptitude au voyage par mer. A défaut le Club Med® et/ou le commandant se réservent le droit de refuser leur accès à bord, sans que cela puisse ouvrir un quelconque droit à dédommagement, ni au remboursement des sommes versées. Le Club Med® se réserve le droit d'exiger au moment de la réservation la présentation d'une attestation confirmant son aptitude à participer à la croisière.

Vaccinations - santé - aptitude au voyage : reportez-vous à la rubrique "Santé" du site www.clubmed.fr

Les G.M® ayant des allergies connues ou des intolérances à certains aliments, sont invités à en faire part dès leur arrivé, au Responsable Restaurant ou au Chef de cuisine selon les modalités qui lui sont indiquées sur place.

10. Données à caractère personnel – confidentialité

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 14 des Conditions Générales de Vente en vigueur ainsi qu'à la charte de protection des données personnelles publiée sur le site clubmed.fr.

11. Sports

Reportez-vous aux informations disponibles sur le site internet www.clubmed.fr.

Pas de sports nautiques lorsque le Bateau est à quai, sauf indication contraire. Ouverture du hall nautique (permettant l'accès aux diverses activités nautiques dont la plongée libre) en fonction des conditions climatiques et/ou des décisions des autorités locales.

12. Logement

Il est rappelé que le principe du logement à bord du Bateau, dit "à l'Unité", est un logement à partager avec un autre G.M® inscrit sur le même bulletin de vente et/ou dossier de réservation, il n'est donc accessible qu'aux familles ou aux G.M® se connaissant. Pour les personnes inscrites seules sur un bulletin de vente et/ou dossier de réservation, le logement est donc obligatoirement en Cabine (en occupation à 1, avec éventuellement, selon la date de séjour, un supplément de prix à payer). Compte tenu du principe du logement à l'Unité, un enfant (de moins de 12 ans) devra être logé soit dans une Cabine à partager avec ses parents et/ou accompagnant(s), soit dans une Cabine individuelle donnant lieu au paiement d'un supplément single. En tout état de cause, les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et/ou accompagnant(s) pendant toute la durée du séjour et il appartient donc à ces derniers d'apprécier si leur(s) enfant(s) de plus de 12 ans peut(vent) effectivement loger seul(s) dans une Cabine en occupation à 1. Le Club Med® propose à cet égard en fonction des disponibilités et moyennant une minoration de prix (cf. Calendrier et Prix), des Cabines famille et/ou en occupation à 3 mais toujours à "l'Unité" pour les enfants âgés de moins de 18 ans.

Le numéro de Cabine précisé sur le Contrat n'est donné qu'à titre indicatif, le Club Med® se réservant la possibilité de changer l'attribution des Cabines dans une même catégorie de confort.

Les conditions de logement (nom et catégorie de l'hôtel, conditions de la restauration) en dehors du Bateau sont celles précisées dans le programme du mini-circuit.

13. Enfants

Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales de Vente en vigueur, il est précisé que les enfants ne sont acceptés à bord qu'à partir de 8 ans, sans encadrement ni prestations particulières. Ils sont entièrement à la charge de leurs parents et/ou accompagnant(s).

14. Animaux

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 17 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

15. Demandes durant le Séjour

Préalablement il est précisé qu'à destination, en cas de difficultés ou de non-conformité à signaler, le G.M dispose d'une assistance aux coordonnées indiquées sur le contrat de vente.

Nous vous recommandons de souscrire une assurance complémentaire. Dans ce cadre, se reporter à l'article 16 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

16. Valeurs

Les objets de valeur, papiers d'identité ou bijoux ne doivent pas être laissés sans surveillance dans votre Cabine ou dans votre chambre d'hôtel. Chaque Cabine est dotée d'un mini coffre dans lequel peuvent être déposés des espèces ou devises n'excédant pas 1 000 euros et des objets d'une valeur maximum de 2 500 euros. Au-delà, la mise au coffre principal à la réception doit être demandée.

4. Conditions particulières de vente – Club Med Découverte®

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES CIRCUITS ET ESCAPADES - CLUB MED® DECOUVERTE

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de forfaits touristiques sont régies par les articles L.211 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du tourisme.

PRÉAMBULE

L'inscription à un Circuit/Escapade proposé par Club Med® implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles en agence et sur le site internet www.clubmed.fr (dernière date d'édition au moment de la réservation) et des présentes Conditions Particulières de vente. Les caractéristiques, les Conditions Générales de Vente, les présentes Conditions Particulières de vente, le programme, le devis, la proposition de Club Med® seront contractuels dès l'acceptation du Contrat de vente par le G.M®. En l'absence de brochure, de devis, et proposition, le Contrat de vente constitue, avant sa signature ou son exécution (paiement de l'acompte), l'information préalable visée par l'article R.211-7 du code du tourisme. Les Conditions Particulières prévalent en cas de contradiction avec les Conditions Générales de Vente. Sous réserve donc des dispositions figurant dans les présentes conditions de vente, il est rappelé que les Conditions Générales de Vente s'appliquent à chaque fois que l'information peut être compatible avec la nature du Forfait Circuit, tel que défini sur le site internet www.clubmed.fr

Les Brochures Club Med et les informations disponibles sur le site internet www.clubmed.fr (en ce compris les Conditions Générales et particulières de vente) ont vocation à informer les clients du Club Med® (dénommés "Gentil(s) Membre(s)®", "G.M®") préalablement à la signature de leur contrat de vente ("Contrat") du contenu des prestations proposées par le Club Med® relatives au transport et au séjour (prix et modalités de paiement, conditions de résiliation et de modification du Contrat, conditions de franchissement des frontières).

Le Club Med® se réserve toutefois expressément la faculté d'apporter des modifications aux informations (telles que les informations relatives aux prix, au contenu des prestations de transport et de séjour, aux dates d'ouverture et de fermeture des Resorts du Club Med®, aux activités à la carte) figurant dans ses documents commerciaux de vente et notamment dans la brochure « Les Circuits », le Cahier des prix ou sur le site internet.

Les différentes rubriques des présentes conditions particulières et des Conditions Générales de Vente sont indifféremment appelées "article" ou "chapitre".

1. Forfaits Club Med® Découverte

Le Club Med® propose à ses G.M®, différents Circuits et escapades (qui peuvent être complétés par un séjour en Resort) avec ou sans transport global.

1. FORFAITS (OU PRODUITS) CLUB MED® DECOUVERTE

Les pages Circuits du site internet précisent les programmes des Circuits et le nombre maximum de participants.

Les départs sont garantis, c'est-à-dire proposés sans nombre minimal de participants.

Le prix des Escapades peut, selon les choix effectués par le G.M®, inclure différentes options comme le transport, une catégorie spécifique de chambre.

Les prestations optionnelles proposées sont indiquées sur le site internet www.clubmed.fr.

Les exemples de prix sont donnés à titre indicatif, le prix précis de votre Escapade ou Circuit étant communiqué dans tous les cas dans notre offre préalable personnalisée et/ou votre Contrat.

Demandes particulières du G.M® :

Toute demande particulière doit être formulée par écrit conformément aux stipulations afférentes au sein des Conditions Générales de Vente en vigueur.

2. FORFAIT SÉJOUR EN RESORT (DANS LE CADRE DU FORFAIT ESCAPADES OU D'UNE PROLONGATION EN RESORT)

Se reporter aux Conditions Générales de Vente en vigueur.

Le Forfait-séjour dans un Resort (Villages de vacances) Club Med® comprend les prestations détaillées au sein des fiches propres à chaque Resort, disponibles sur leur page sur le site ClubMed.fr ou disponibles directement auprès du Club Med.

Les prestations avec supplément s'entendent en toute hypothèse en option, et selon les disponibilités. Certaines prestations (ex. structures d'encadrement, activités sportives) ne sont proposées qu'à certaines dates (par exemple uniquement pendant les vacances scolaires françaises (hors DOM-TOM) ou au contraire hors périodes de vacances scolaires). Les dates précises des prestations sont disponibles en Agence ou sur le site www.clubmed.fr

Dans le cadre des Circuits, Club Med® pourra remplacer l'hébergement initialement prévu dans des Resorts Club Med® par un hébergement dans un hôtel de catégorie équivalente, mais n'incluant pas le Bar & Snacking. Chacun de ces Forfaits constitue un produit unique et indivisible dont le contenu, les conditions sont détaillées aux pages descriptives de la brochure « Les Circuits » et/ou dans le Cahier des prix correspondant disponible en Agence (ci-après "Forfait"). Tous les Forfaits s'entendent en fonction des disponibilités.

S'agissant des activités organisées par des prestataires extérieurs (au sein du Resort ou à l'extérieur de celui-ci) réservées et/ou payées par le G.M®, elles ne font pas partie du Forfait souscrit et relèvent par conséquent de la seule responsabilité de ces prestataires.

Personnes à mobilité réduite : voir ce paragraphe dans les Conditions Générales de Vente au chapitre 1.3.

3. VENTES LOCALES DE FORFAITS SÉJOUR

Les conditions qui régissent ces ventes sont définies à l'article 7.2 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

4. TRANSPORT

Les Forfaits Circuits sont proposés, selon le cas, avec ou sans transport.

Le Forfait Circuit avec transport comprend, sauf exception et selon le Forfait choisi, outre le programme, les visites et les excursions telles que précisés en agence et / ou sur le site internet www.clubmed.fr, le vol international aller-retour et les différents parcours intérieurs.

Tout demande de devis peut être formulée avec ou sans transport internationaux (c'est à dire sans acheminement jusqu'au lieu de départ du Circuit et depuis le point de fin du Circuit). Les Forfaits Circuits "sans transport" comprendront les mêmes prestations que celles mentionnées ci-dessus à l'exclusion du vol international aller-retour, des transferts aéroport/hôtel/aéroport les premier et derniers jours. Pour certains programmes, seul un Forfait avec transport sera proposé avec fourniture des vols internationaux par le Club Med®.

Les taxes aériennes (d'aéroport, d'assurance, de sécurité, carbone, de solidarité), les surcharges carburant et/ou les frais d'escales (en ce compris les taxes portuaires pour les Croisières Club Med 2) sont inclus dans les prix avec transport mais sont sujets à modification (cf. article 4.2 des présentes). Ces différentes taxes apparaissent parfois dans les Brochures sous les termes "taxes variables ou taxes aériennes".

2. Comment calculer vos vacances

2.1. PRIX DU FORFAIT

Les prix et les dates de début des Circuits sont plus amplement détaillés dans la brochure « Les Circuits » et sur le site www.clubmed.fr.

En tout état de cause, un devis personnalisé sera adressé pour chaque séjour, en fonction des demandes particulières et des dates de départ.

Le prix du Forfait est déterminé en fonction notamment de la date de début de séjour et de sa durée.

Si le prix d'un Forfait pour une date de départ donnée est différent d'une brochure « Les Circuits » à l'autre ou d'un Cahier des prix à l'autre, le prix applicable sera celui qui a été communiqué pour la demande de devis personnalisé effectué par le G.M®.

Enfin, dans l'hypothèse où le G.M® souhaiterait bénéficier d'un hébergement spécifique sur les nuitées en Resort (vue mer, vue montagne, logement individuel, tarification enfants pour les chambres de catégorie supérieure...) en dehors de l'hébergement standard (chambre "Club") proposé par le Club Med®, le Club Med® pourra être amené à lui faire, sur sa demande, une offre écrite spécifique (devis) et dans ce cas le prix du Forfait et sa durée de validité seront ceux figurant sur ladite offre (devis).

S'ajoutera au prix du Forfait le montant des prestations choisies et acquittées par le G.M® en supplément du prix du Forfait lors de la réservation (ci-après le "montant total du prix du Forfait").

Pour le montant et les modalités de paiement de la cotisation annuelle, se reporter à l'article 2.1 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Révision des prix : Les prix indiqués dans la brochure « Les Circuits » et/ou dans le Cahier des prix Hiver 2024 -2025 et Été 2025 sont exprimés en euros et sont/seront respectivement établis en fonction des données économiques et fiscales en vigueur à la date respective du 4 juin 2024 et du 10 décembre 2024 (à paraître). Le Club Med® se réserve le droit de modifier les prix de la brochure « Les Circuits » et du Cahier des prix dans les conditions prévues à l'article 4 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

2.2. RÉDUCTIONS DE PRIX ET OFFRES PROMOTIONNELLES

Les réductions de prix ou offres spéciales proposées par Club Med® sont non rétroactives, non cumulables entre elles, sauf mention contraire. À cet égard, il est précisé que les offres promotionnelles du Club Med® s'entendent en premier lieu aux conditions particulières de l'offre puis aux présentes Conditions Générales de Vente. Elles ne concernent pas les G.M® ayant déjà réservé leur Forfait à la date de l'offre. Le Club Med® se réserve la possibilité de supprimer tout ou partie des réductions de prix ou offres de réduction mentionnées dans les Brochures Club Med

2.3. FORFAIT SANS TRANSPORT

Se reporter à l'article 1.1 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

3. Comment régler vos vacances

Les conditions de paiement des Forfaits Circuits sont celles prévues à l'article 3 des Conditions Générales de Vente en vigueur (dernière date d'édition). Notamment conformément aux Conditions Générales de Vente, à défaut de recevoir le paiement du prix du Forfait dans les délais, le Club Med® ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du Forfait. Le retard de paiement sera considéré comme une annulation du fait du G.M® pour laquelle il sera alors fait application des pénalités d'annulation prévues à l'article 4.1.2. des Conditions Générales de Vente. La date retenue pour déterminer le montant de ces pénalités sera la date d'envoi par le Club Med® du courrier notifiant au G.M® l'annulation effective du Forfait du fait de ce dernier. Le G.M® s'acquittera sans délais des pénalités mises à sa charge, étant précisé que les sommes versées au titre de l'acompte seront conservées par Club Med® et viendront en déduction des pénalités dues.

En cas de non-respect par le G.M® des délais de paiement, le Club Med® se réserve le droit de procéder au recouvrement des sommes en cause par tous moyens et d'inscrire le G.M® concerné sur son "fichier liste incident", et ce dans le strict respect des dispositions de l'article 25 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

4. Modifications, annulations et/ou résiliations et cessions

(Se reporter aux dispositions du chapitre 4 des Conditions Générales de Vente en vigueur (dernière date d'édition). Il est préalablement rappelé que le G.M® ne bénéficie pas du droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Les offres promotionnelles proposées par le Club Med sont soumises aux conditions de modification et d'annulation précisées au sein des Conditions Générales de vente en vigueur sauf conditions de modification et d'annulation particulières disponibles sur le site précité.

Sans préjudice de l'application aux Circuits Découverte by Club Med®, des dispositions du chapitre 4 des Conditions Générales de Vente, il sera fait application de pénalités spécifiques de modification et d'annulation dans les conditions ci-après visées pour les Circuits suivants :

Des Andes à la Terre de Feu, Brésil tropical et Amazonie, Canada grandeur nature, Patagonie et croisière au bout du monde, Couleurs d'Equateur et Croisière aux Galapagos, Sur les Routes de l'Ouest, Inspirations Celtiques, Royaume d'Ecosse et Royaume de Jordanie.

Pour ces circuits les conditions spécifiques de modification et d'annulation sont les suivantes :

- à 180 jours et plus avant la date de départ prévue : 40 euros par personne, 40 euros + 300 euros par personne pour un Forfait comportant un transport sur vol régulier ou par train, 40 euros + 100% du prix total du transport si transport low cost.

- de 179 jours à 45 jours avant la date de départ prévue : 100 euros par personne, 100 euros + 300 euros par personne pour un Forfait comportant un transport sur vol régulier ou par train, 100 euros + 100% du prix total du transport si transport low cost.

- de 44 jours à 30 jours avant la date de départ prévue : 50% du montant total du prix du Forfait par personne, 50% du montant total du prix du Forfait hors transport +100% du prix total du transport si transport low cost.

- de 29 jours à 8 jours avant la date de départ prévue : 75% du montant total du prix du Forfait par personne, 75% du montant total du prix du Forfait hors transport +100% du prix total du transport si transport low cost.

- de 7 jours jusqu'au départ : 90% du montant total du prix du Forfait par personne, 90% du montant total du prix du Forfait hors transport +100% du prix total du transport si transport low cost.

Pour les Escapades : Se reporter aux conditions de modification et d'annulation des Conditions Générales de Vente.

5. Privatisation

A la demande d'un G.M.®, le Club Med® pourra proposer un Circuit privatisé, c'est-à-dire qu'il ne sera pas proposé à la vente à des tiers.

Cette demande de privatisation devra être précisée avant la réservation et ne sera réputée acceptée qu'en cas de confirmation écrite du Club Med®.

Chaque participant au Circuit devra réserver et régler son séjour séparément et sera, en cas d'annulation responsable du paiement des frais d'annulation afférents.

En cas d'annulation de la part de plus de 20% des participants, le Club Med® sera libre de mettre fin au caractère privatif du Circuit, et d'ouvrir celui-ci à la vente à des tiers.

6. Prolongation du forfait séjour en Resort

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 7.2 des Conditions Générales de Vente en vigueur, il est précisé qu'en cas de prolongation du Forfait, le tarif appliqué sera celui en vigueur dans le Resort considéré. Le règlement devra être effectué en monnaie locale. Aucun règlement par un tiers dans l'un quelconque des points de vente du Club Med® ne pourra être effectué. La prolongation de séjour sera notamment soumise à disponibilité de places d'avion ou de train pour assurer le retour du G.M®.

7. Désistement en cours de forfait

Une interruption du Forfait à l'occasion d'une étape d'un Circuit et/ou la renonciation à certains services compris dans le Forfait ou acquittés en supplément du prix du Forfait lors de la réservation ne pourront donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir d'aucune sorte. L'attestation de départ prématuré du Circuit ainsi que les attestations constatant la renonciation du G.M® à l'un quelconque des services susvisés ne peuvent en aucun cas être considérées comme un accord de remboursement. Il est par ailleurs précisé que les transports sur certaines destinations sont assurés par des réservations de groupe qui ne permettent pas au Club Med® d'obtenir des remboursements sur les places et billets inutilisés.

8. Responsabilité

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

9. Réclamations

Reportez-vous aux dispositions du chapitre 13 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

10. Formalités douanières et sanitaires

Se reporter aux dispositions du Chapitre 6 des Conditions Générales de Vente en vigueur ainsi qu'à la rubrique « Informations pratiques » sur le site internet www.clubmed.fr pour prendre connaissance plus particulièrement des informations concernant les ressortissants français.

Vaccinations - santé : reportez-vous au point 2 du chapitre 6 des Conditions Générales de Vente en vigueur.
Femmes enceintes : vous pouvez voyager avec nous jusqu'à votre 28e semaine de grossesse (mais pas au-delà) à la fin du Circuit, à condition d'être en possession d'un certificat de votre médecin attestant que vous êtes en état de voyager.

11. Données nominatives confidentialité

Se reporter à l'article 14 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

12. Valeurs et bagages

Se reporter à l'article 10 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

13. Logement

Se reporter aux dispositions du chapitre 1 des Conditions Générales de Vente en vigueur. Etant précisé que les conditions de logement (nom et catégorie de l'hôtel, conditions de la restauration) en dehors des Resorts sont celles précisées dans le programme du Circuit.

14. Sports

Consulter votre agence ou le site www.clubmed.fr.

15. Enfants

Sans préjudice des dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales de Vente en vigueur, il est précisé que les enfants ne sont acceptés sur les Circuits qu'à partir de 7 ans (sur certains Circuits l'âge minimum peut-être supérieur) et Escapades qu'à partir de 2 ans, sans encadrement ni prestations particulières. Ils sont entièrement à la charge de leurs parents ou de l'accompagnant, sans G.O® pour les encadrer. Il appartient aux parents de s'assurer de la capacité de leurs enfants de participer au Circuits ou Escapades. Concernant les conditions d'inscription dans les structures d'encadrement enfants du Club Med, nous vous invitons à lire le paragraphe 5.2 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

16. Assistance

Se reporter à l'article 15 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Il est précisé qu'en cas de difficulté ou de non-conformité à signaler, le G.M® pourra joindre sur place le contact dont les coordonnées sont mentionnées sur le Contrat de vente ou le cas échéant dans un autre document avant son départ.

17. Assurance complémentaire

Nous vous recommandons de souscrire une assurance complémentaire. Dans ce cadre, se reporter à l'article 16 des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Club Med 

Contrat d'assurance

« Club Med Assistance »

Contrat n°7400040463

Notice d'information à destination des clients Club Med

1^{er} janvier 2025



Informations générales

La présente Notice d'information a pour vocation de vous fournir des informations générales sur le contrat d'assurance pour compte qui a été souscrit par la société CLUB MED SAS (le **Souscripteur**) au bénéfice de ses clients particuliers personnes physiques ayant réservé un **Séjour** CLUB MED, avec ou sans transport, directement auprès du **Souscripteur** ou via son réseau de distribution agréé, dont la durée totale est inférieure à 90 jours consécutifs.

Elle est applicable à tout **Séjour** réalisé à compter du 1^{er} janvier 2025. La présente Notice étant susceptible d'évoluer jusqu'à la date de début du **Séjour**, toute mise à jour fera l'objet d'une communication par CLUB MED SAS auprès de ses clients.

Pour savoir si vous êtes susceptibles de bénéficier des garanties du **Contrat** en tant que « **Bénéficiaire** », et connaître l'étendue de vos garanties et les restrictions qui s'appliquent, nous vous invitons à consulter les extraits des Dispositions Générales du **Contrat** figurant en Annexe 2 des présentes. Nous attirons notamment votre attention sur le fait que les mots et expressions figurant en caractères gras dans la présente Notice d'information correspondent à des termes définis au titre du **Contrat**, que vous retrouverez dans la Section I « Définitions » de l'Annexe 2.

Le présent **Contrat** comprend des garanties d'assistance uniquement, qui constituent des prestations en nature, et qui sont fournies par l'**Assisteur**.

Il est rappelé que pour bénéficier des garanties d'assistance, l'**Assisteur** doit impérativement être contacté. Aucune prise en charge ne pourra intervenir si l'**Assisteur** n'a pas été contacté au préalable.

Il est également rappelé à cet égard :

- que les prestations d'assistance auxquelles un **Bénéficiaire** aurait été éligible mais dont il n'aurait pas demandé le bénéfice à l'occasion de son **Séjour** CLUB MED, n'ouvrent pas droit à compensation ou remboursement ;
- qu'il en est de même des prestations d'assistance qui n'auraient pas été fournies par l'**Assisteur** ;
- que l'**Assisteur** intervient dans le strict respect du cadre juridique en vigueur dans le pays dans lequel l'assistance est fournie, et qu'il ne peut se substituer aux services locaux de secours aux personnes, ni prendre en charge des frais engagés par ces services ;
- que l'**Assisteur** intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens, et non de résultat, et qu'il ne peut être tenu responsable en cas d'inexécution ou de retard d'exécution de ses obligations résultant de la survenance d'un événement de force majeure.

Comme le précisent les Dispositions Générales du **Contrat**, les garanties s'appliquent à tout **Séjour** réalisé pendant la période de validité du **Contrat**.

Elle s'appliquent pendant toute la durée du **Séjour**.

Si le **Séjour** inclut le transport jusqu'au lieu du **Séjour**, les garanties prennent effet à compter du moment où le transport aller débute, et cessent à compter du moment où le transport retour est achevé. Si le **Séjour** n'inclut pas le transport, les garanties prennent effet à partir du moment où le **Bénéficiaire** arrive sur le lieu du **Séjour** et cessent au moment où il quitte ce lieu (elles ne s'appliquent pas pendant les temps de transport et de transfert jusqu'au lieu du **Séjour**).

Qui contacter en cas de Sinistre

En cas de **Sinistre**, vous devez contacter immédiatement l'**Assisteur** aux coordonnées ci-dessous.

Munissez-vous du numéro du présent **Contrat** qui vous sera demandé par l'**Assisteur** : [7400040463](https://www.zurich.fr/contrats/7400040463)

Téléphone : +33 (0)1 55 63 31 43

Email : paris@internationalsos.com

Protection des données personnelles

Les dispositions qui suivent ont vocation à vous informer sur le(s) traitement(s) effectués par l'**Assureur** et par l'**Assisteur** concernant vos données personnelles.

Le terme de « données personnelles » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Il est rappelé que l'**Assisteur** qui intervient dans le cadre du présent **Contrat** est International SOS (« ISOS »), société spécialisée notamment dans la gestion des risques liés aux voyages avec laquelle le **Souscripteur** dispose d'accords séparés.

Le présent **Contrat** intervient en complément du contrat de prestations de services ainsi directement conclu entre le **Souscripteur** et ISOS (« le Contrat de Services ISOS »), en offrant une prise en charge assurantielle de certaines prestations d'assistance délivrées par ISOS dans le cadre du Contrat de Services ISOS liant ISOS et le **Souscripteur**, et couvertes par le présent **Contrat**.

ISOS est amenée à collecter et traiter des données personnelles des **Bénéficiaires** pour les besoins de l'exécution des prestations d'assistance prévues par le Contrat de Services ISOS. ISOS agit, dans ce cadre, en qualité de responsable de traitement. Les informations concernant les traitements de données personnelles effectués par ISOS sont délivrées par ISOS directement. Pour en savoir plus : www.internationalsos.fr

L'**Assureur** est rendu destinataire de certaines de ces données personnelles aux fins de prise en charge des frais afférents aux prestations d'assistance délivrées par ISOS qui sont assurées par le présent **Contrat**. L'**Assureur** agit, dans ce cadre, en qualité de responsable de traitement. Ces données sont traitées par l'Assureur pour les besoins de l'exécution et de la gestion des garanties d'assistance du **Contrat** comme indiqué ci-avant, ainsi que pour les besoins de la lutte contre la fraude à l'assurance, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et du respect des sanctions économiques et financières internationales. Les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant le traitement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la portabilité. Lorsque le traitement est basé sur leur consentement, elles disposent également de la faculté de retirer celui-ci à tout moment. Pour en savoir plus sur les traitements de données personnelles effectués par Zurich France, et pour l'exercice par les personnes physiques concernées de leurs droits : www.zurich.fr, Rubrique « Protection des Données Personnelles ».

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES

Garantie	Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Téléconsultation avec un médecin généraliste local	- Voyageur principal - Participants	Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Téléconsultation organisée et prise en charge par l' Assisteur , dans la limite de 5 téléconsultations par Bénéficiaire et par Séjour
Transport vers un cabinet médical / une structure de soins (<u>hors</u> Hospitalisation)	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans la limite de 150 euros TTC par Sinistre
Prolongation du Séjour du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l' Étranger (<u>hors</u> Hospitalisation)	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Hébergement organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans la limite de 120 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre .
Prolongation du Séjour des accompagnants en cas de prolongation du Séjour du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l' Étranger (<u>hors</u> Hospitalisation)	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Hébergement organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans les limites suivantes : <u>Accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire</u> : dans la limite de 250 euros TTC par nuit pour l'ensemble des Membres de la famille du Bénéficiaire concernés, et de 10 nuits consécutives par Sinistre . <u>Accompagnants qui ne sont pas Membres de la famille du Bénéficiaire</u> : dans la limite de 120 euros TTC par nuit et par personne, et de 10 nuits consécutives par Sinistre . Seuls les frais de prolongation de Séjour de 2 accompagnants non Membres de la famille du Bénéficiaire sont pris en charge.
Frais médicaux du Bénéficiaire Hospitalisé à l' Étranger	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Étranger	Prise en charge organisée directement par l' Assisteur , dans la limite de 75.000 euros TTC par Sinistre , avec une sous-limite de 500 euros TTC par Sinistre pour les soins dentaires urgents.

Garantie	Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Hébergement de proximité d'accompagnant(s) en cas d' Hospitalisation du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l' Etranger	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Etranger	Hébergement organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : <u>Frais d'hébergement pour un (1) seul accompagnant, qu'il soit ou non Membre de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 120 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre OU <u>Frais d'hébergement pour plusieurs accompagnants Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 250 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre , quel que soit le nombre d'accompagnants concernés
Prolongation du Séjour des accompagnants en cas d' Hospitalisation du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l' Etranger	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Etranger	Hébergement organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : <u>Accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 250 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre , quel que soit le nombre d'accompagnants concernés. <u>Accompagnants qui ne sont pas Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 120 euros TTC par nuit et par personne, et de 10 nuits consécutives par Sinistre . Seuls les frais d'hébergement de 2 accompagnants non Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé sont pris en charge.
Transport et hébergement d'un Membre de la famille auprès du Bénéficiaire Hospitalisé dans le pays de son Domicile ou à l' Etranger	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Etranger	Transport et hébergement organisés et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion aller-retour en classe économique, ou billet de train aller-retour en 1 ^{ère} classe. Frais d'hébergement limités à 120 euros TTC par nuit et dans la limite de 10 nuits consécutives par Sinistre .
Accompagnement des Enfants à charge mineurs du Bénéficiaire participant au Séjour , pour leur retour au Domicile du Bénéficiaire	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Etranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion aller-retour en classe économique, ou billet de train aller-retour en 1 ^{ère} classe pour l'accompagnant désigné par le Bénéficiaire .

Garantie	Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Retour à Domicile / Rapatriement du Bénéficiaire	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur.
Retour des accompagnants en cas de retour à Domicile / rapatriement du Bénéficiaire	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe. Prise en charge limitée à un (1) accompagnant non Membre de la famille du Bénéficiaire ; sans limitation de nombre pour les accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire .
Transport du corps du Bénéficiaire décédé	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Frais de préparation, de chambre mortuaire et d'incinération, d'urne funéraire ou de cercueil selon le cas : dans la limite de 2.250 euros TTC par Sinistre .
Retour des accompagnants en cas de décès du Bénéficiaire	- Voyageur principal - Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe. Prise en charge limitée à un (1) accompagnant non Membres de la famille du Bénéficiaire ; sans limitation de nombre pour les accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire .
Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation grave et imprévue d'un Membre de la famille du Bénéficiaire	- Voyageur principal - Participants	Décès / hospitalisation grave et imprévue d'un Membre de la famille du Bénéficiaire	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe
Retour anticipé dans le pays de Domicile en cas de survenance d'un sinistre matériel important au Domicile du Bénéficiaire rendant sa présence sur place indispensable	- Voyageur principal - Participants	Sinistre matériel important au Domicile du Bénéficiaire	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe.
Caution pénale	- Voyageur principal - Participants	Poursuites pénales à l' Étranger	Étranger	Caution pénale : dans la limite de 15.000 euros TTC par Sinistre Frais d'avocat : dans la limite de 3.000 euros TTC par Sinistre

ANNEXE 2

EXTRAITS DES DISPOSITIONS GENERALES

*Nota : La présente Annexe reproduit les extraits pertinents des Dispositions Générales du contrat d'assurance pour compte souscrit par la société CLUB MED SAS (le **Souscripteur**) au bénéfice de ses clients particuliers personnes physiques ayant réservé un Séjour auprès du CLUB MED (les **Bénéficiaires**). Par souci de cohérence, la numérotation originale telle qu'elle figure dans les Dispositions Générales pour les Sections et Sous-sections notamment, a été conservée.*

*

PREAMBULE

Le présent **Contrat** est un contrat d'assurance pour compte souscrit par la société CLUB MED SAS (le **Souscripteur**) au bénéfice de ses clients particuliers personnes physiques ayant réservé un **Séjour** auprès du CLUB MED (les **Bénéficiaires**), à savoir :

- le **Voyageur principal**,
- ainsi que le ou les **Participants** au **Séjour**.

Il comprend des garanties d'assistance, qui constituent des prestations en nature, et qui sont fournies par l'**Assisteur**.

Il est rappelé à cet égard :

- que les prestations d'assistance auxquelles un **Bénéficiaire** aurait été éligible mais dont il n'aurait pas demandé le bénéfice à l'occasion de son **Séjour** CLUB MED, n'ouvrent pas droit à compensation ou remboursement ;
- qu'il en est de même des prestations d'assistance qui n'auraient pas été fournies par l'**Assisteur** ;
- que l'**Assisteur** intervient dans le strict respect du cadre juridique en vigueur dans le pays dans lequel l'assistance est fournie, et qu'il ne peut se substituer aux services locaux de secours aux personnes, ni prendre en charge des frais engagés par ces services ;
- que l'**Assisteur** intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens, et non de résultat, et qu'il ne peut être tenu responsable en cas d'inexécution ou de retard d'exécution de ses obligations résultant de la survenance d'un événement de force majeure.

Le présent **Contrat** est régi par le droit français, et en particulier par le Code des Assurances.

I. DEFINITIONS

Pour l'application du présent **Contrat**, les mots et expressions figurant en caractères gras ont le sens qui leur est donné ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, sous forme de pronom ou d'adjectif.

Accident	Événement fortuit et soudain, résultant d'une cause extérieure, à l'origine d'un Dommage corporel subi par le Bénéficiaire .
Assisteur	International SOS (Assistance) SA Siège social : 42 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret RCS Nanterre n°411 838 485
Assureur	Zurich Insurance Europe AG Siège social : Platz der Einheit 2, 60327 Francfort, Allemagne Numéro d'enregistrement en Allemagne : HRB 133359 Via sa Succursale pour la France 112 avenue de Wagram, 75017 Paris RCS Paris n°484 373 295
Bénéficiaire	Ont la qualité de Bénéficiaires au titre du Contrat : - Le Voyageur principal ; - Ainsi que, pour certaines garanties uniquement et lorsque cela fait l'objet d'une mention expresse, le ou les Participants.
Conjoint	A la qualité de Conjoint au titre du présent Contrat : - L'époux(se) du Bénéficiaire, uni(e) par les liens du mariage, non séparé(e) de corps ni divorcé(e) ; - La personne physique liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité (PACS) (ou tout équivalent à l'étranger) non dissout ; - Le(la) concubin(e) du Bénéficiaire pouvant justifier d'une vie commune stable et continue avec le Bénéficiaire, sous le même toit, via la production d'un certificat de vie commune (ou de concubinage) (ou tout équivalent à l'étranger).
Contrat	Le présent contrat d'assurance conclu entre le Souscripteur , l' Assureur et l' Assisteur .
Domicile (Domicilié)	Lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire correspondant à son adresse de résidence fiscale.
Dommage corporel	Toute atteinte à l'intégrité physique d'un être humain.
Fait Dommageable	Fait, acte ou événement constituant la cause génératrice d'un Sinistre . Un ensemble de Faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un Fait dommageable unique.
Enfants à charge	Les enfants qui sont fiscalement rattachés au Bénéficiaire .

Étranger	Tout pays autre que le pays où le Bénéficiaire est Domicilié. Les Bénéficiaires qui sont Domiciliés en France métropolitaine et qui effectuent un Séjour en France d'Outre-Mer (DROM-COM) sont considérés comme effectuant un Séjour à l'Étranger. Les Bénéficiaires qui effectuent un Séjour à bord du bateau de croisière « Club Med 2 » sont, de la même façon, considérés comme effectuant un Séjour à l'Étranger.
Frais médicaux	Toute dépense de santé exposée par le Bénéficiaire à la suite d'un Accident ou d'une Maladie garanti(e) survenu(e) dans le cadre d'un Séjour, qui a été prescrite par un praticien légalement habilité dans le pays où il exerce, qui est nécessaire au rétablissement de l'état de santé du Bénéficiaire. Les Frais médicaux incluent notamment les frais d'hospitalisation, les frais de visite ou de consultation médicale, les frais pharmaceutiques, les frais de soins infirmiers, les frais d'analyses médicales, les frais d'imagerie médicale, les frais de soins dentaires urgents, ainsi que le coût des actes chirurgicaux.
Franchise	Part du Sinistre que le Bénéficiaire conserve toujours à sa charge.
Hospitalisation (Hospitalisé)	Toute admission du Bénéficiaire dans un établissement hospitalier (hôpital public ou clinique privée) afin d'y être pris en charge à la suite d'une Maladie ou d'un Accident garanti(e), comportant au moins une nuit sur place.
Maladie	Toute altération soudaine et imprévue de l'état de santé du Bénéficiaire , médicalement constatée par un praticien dûment habilité, qui se manifeste au cours du Séjour .
Membre(s) de la famille	Le Conjoint du Bénéficiaire , ses enfants, les enfants de son Conjoint , ses parents et beaux-parents, ses frères et sœurs, ses petits-enfants, ses grands-parents.
Participant(s)	La ou les personnes physiques, affiliées à un organisme de sécurité sociale ou tout équivalent à l'Etranger, qui participent au Séjour réservé par le Voyageur principal auprès du Souscripteur, et dont les nom et prénom figurent à ce titre sur le bulletin de réservation Club Med du Voyageur principal. Il est précisé, à toutes fins utiles, que les Participants peuvent être ou non des Membres de la famille du Voyageur principal.
Séjour	Tout voyage, avec ou sans transport, réservé par le Voyageur principal auprès du Souscripteur, directement ou via son réseau de distribution agréé, et dont la durée totale est inférieure à 90 jours consécutifs. Pour le calcul de cette durée totale maximum de 90 jours consécutifs, les dates prises en compte sont les dates figurant sur le bulletin de réservation Club Med du Séjour, étant précisé que si le Séjour acheté par le Voyageur principal auprès du Souscripteur inclut le transport, les temps de transport et de transfert (aller et retour selon le cas) jusqu'au lieu du Séjour sont également pris en compte. Il est précisé que sont notamment considérés comme faisant partie intégrante du Séjour les excursions organisées et proposées par le Club Med qui seraient réservées sur place par le Voyageur principal ou, le cas échéant, un Participant.

Sinistre	Fait dommageable survenu pendant la période de validité du Contrat et susceptible de déclencher une garantie prévue par celui-ci. Constitue un seul et même Sinistre , l'ensemble des conséquences d'un même Fait dommageable .
Souscripteur	CLUB MED SAS Siège social : 11 rue de Cambrai, 75957 Paris Cedex 19 RCS Paris n°572 185 684 N° de Licence : IM 075100307
Voyageur principal	La personnes physique, affiliée à un organisme de sécurité sociale ou équivalent à l' Etranger , ayant réservé un Séjour auprès du Souscripteur pour son propre compte et, le cas échéant, pour le compte d'un ou plusieurs autres Participants .

II. CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

2.1. Etendue territoriale des garanties

Les garanties prévues par le présent **Contrat** s'appliquent à tout **Séjour** effectué par un **Bénéficiaire** dans le pays de son **Domicile** et/ou à l'**Etranger** selon le cas,

A L'EXCLUSION DE TOUT **SEJOUR** :

- EN COREE DU NORD (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE), EN IRAN, EN SYRIE, EN BIELORUSSIE, EN RUSSIE, EN CRIMEE, A SEBASTOPOL OU DANS LES REGIONS (« **OBLAST** ») DE LOUHANSK, DONETSK, KHERSON OU ZAPORIJJIA ;
- A CUBA, SI LE **BENEFICIAIRE** N'A PAS RESPECTE LES REGLES EDICTEES PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POUR TOUT VOYAGE A CUBA.

Les dispositions qui précèdent s'entendent sans préjudice des dispositions prévues à la Sous-section 6.8.6 « Sanctions internationales (clause sanctions) » ci-dessous, qui demeurent en tout état de cause applicables.

2.2. Prise d'effet et durée des garanties à l'égard des Bénéficiaires

Les garanties prévues par le présent **Contrat** s'appliquent à tout **Séjour** réalisé pendant la période de validité du **Contrat**.

Elle s'appliquent pendant toute la durée du **Séjour**.

Si le **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire** auprès du **Souscripteur** inclut le transport jusqu'au lieu du **Séjour**, les garanties prennent effet à compter du moment où le transport aller débute, et cessent à compter du moment où le transport retour est achevé.

Si le **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire** auprès du **Souscripteur** n'inclut pas le transport, les garanties prennent effet à partir du moment où le **Bénéficiaire** arrive sur le lieu du **Séjour** et cessent au moment où il quitte ce lieu (elles ne s'appliquent pas pendant les temps de transport et de transfert jusqu'au lieu du **Séjour**).

2.3. Activités sportives et de loisirs couvertes

Les garanties prévues par le présent **Contrat** s'appliquent, entre autres, aux activités sportives et de loisirs proposées et organisées par le Club Med et/ou ses prestataires dans le cadre du **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire**, à condition que le **Bénéficiaire** porte toujours un équipement de sécurité approprié et respecte les précautions de sécurité nécessaires en fonction de l'activité pratiquée. Le tableau ci-dessous reprend une liste non-exhaustive des activités sportives et de loisirs couvertes par le **Contrat** :

A-D	E-K
Accrobranche Badminton Balade à cheval/poney Balade à dos de chameau Balade à dos d'éléphant Balade en chien de traîneaux Base-ball Basketball Beach soccer Beach Volley Bowling Canoë (jusqu'au niveau classe 3) Canyoning Cardio-training Course à pied Course d'orientation	Equitation Escalade Escrime Fitness Football et Mini-football Golf Hockey Jet Ski Karting Kitesurf
L-R	S-Z
Luge / Airboard Marche nordique Mini-ski Montgolfière Motoneige Musculation Natation Padel Paintball Parapente Patinage sur glace Pêche Ping-pong Planche à voile Plongée sous-marine* (voir note ci-dessous) Plongée libre (snorkeling) Quad Rafting Randonnée pédestre Randonnée en raquettes à neige Roller	Ski alpin (y compris hors-piste si accompagné d'un moniteur / guide) Ski de fond Ski nautique Snowboard (y compris hors-piste si accompagné d'un moniteur / guide) Speed riding Stand up Paddle Stretching Squash Surf Tennis Tir à l'arc Trampoline Trapèze volant Trekking (jusqu'à 4000 mètres) Vélo (y compris Fat Bike – VTT sur neige) Voile (dans un rayon de 20 miles nautique de la côte) Volleyball Wakeboard Waterpolo Yachting (dans un rayon de 20 miles nautique de la côte)* Yoga

*Plongée sous-marine : Activité couverte au titre du **Contrat** jusqu'à une profondeur maximale de 30 mètres, et sous réserve (i) que la plongée soit encadrée par un instructeur PADI dûment qualifié et (ii) que le **Bénéficiaire** dispose du diplôme requis pour la profondeur de la plongée concernée, à savoir *PADI Scuba Diver* pour une plongée jusqu'à 12 mètres de profondeur, *PADI Open Water* pour une plongée jusqu'à 18 mètres de profondeur, *PADI Advanced Open Water* pour une plongée jusqu'à 30 mètres. Cette dernière condition ne s'applique pas si le **Bénéficiaire** participe à l'activité en vue, précisément, d'obtenir le diplôme PADI correspondant comme le propose le Club Med.

III. DESCRIPTION DES GARANTIES

3.1. Assistance en cas d'Accident ou de Maladie du Bénéficiaire

Il est rappelé que pour bénéficier des garanties d'assistance, l'**Assisteur** doit impérativement être contacté. Aucune prise en charge ne pourra intervenir si l'**Assisteur** n'a pas été contacté au préalable.

a) Téléconsultation avec un médecin généraliste local

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Téléconsultation organisée et prise en charge par l' Assisteur , dans la limite de 5 téléconsultations par Bénéficiaire et par Séjour .

Si, à la suite d'une **Maladie** garantie survenue pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger**, l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, nécessite qu'il consulte un médecin généraliste en local, l'**Assisteur** organise et prend en charge, lorsque cela est possible au regard du pays dans lequel se trouve le **Bénéficiaire**, une téléconsultation avec un médecin généraliste local.

Le choix du médecin généraliste local est effectué par l'**Assisteur**.

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES, SONT EXCLUS DE LA PRESENTE GARANTIE :	
1)	TOUTE CONSULTATION MEDICALE AVEC UN MEDECIN SPECIALISTE.
2)	TOUTE CONSULTATION MEDICALE VISANT A L'EMISSION D'UN CERTIFICAT MEDICAL.
3)	TOUTE CONSULTATION MEDICALE VISANT A LA DELIVRANCE D'UN ARRET DE TRAVAIL.

b) Transport vers un cabinet médical / une structure de soins (hors Hospitalisation)

Il est rappelé que l'**Assisteur** ne peut se substituer aux services locaux de secours aux personnes, ni prendre en charge les frais engagés par ces services.

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans la limite de 150 euros TTC par Sinistre

Si, à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger**, l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, nécessite qu'il soit vu par un médecin ou reçoive des soins, l'**Assisteur** organise et prend en charge le transport aller-retour du **Bénéficiaire** concerné et, le cas échéant, d'une des personnes qui l'accompagnent dans ce **Séjour** (**Voyageur principal** et/ou **Participant** selon que le **Bénéficiaire** concerné est lui-même le **Voyageur principal** ou un **Participant**), depuis le lieu du **Séjour** jusqu'au cabinet médical / la structure de soins choisi(e) par le **Bénéficiaire**.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de transport. Les autres frais, et notamment le coût de la consultation du médecin et autres soins médicaux eux-mêmes, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités du transport est effectué par l'**Assisteur**.

c) Prolongation du Séjour du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l'Étranger (hors Hospitalisation)

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Hébergement organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans la limite de 120 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre .

Si, à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger** et au terme de la durée prévue de ce **Séjour**, l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, ne lui permet pas de rentrer immédiatement à son **Domicile**, l'**Assisteur** organise et prend en charge les frais liés à la prolongation de son **Séjour** sur place.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus). Les autres frais éventuels, et notamment les frais de restauration sur place et les frais de transport pour le retour du **Bénéficiaire** à son **Domicile**, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités d'hébergement est effectué par l'**Assisteur**.

La prise en charge cesse à compter du jour où l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, lui permet de rentrer à son **Domicile**.

d) Prolongation du Séjour des accompagnants en cas de prolongation du Séjour du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l'Etranger (hors Hospitalisation)

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Hébergement organisé et pris en charge par l'Assisteur, dans les limites suivantes : <u>Accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire</u> : dans la limite de 250 euros TTC par nuit pour l'ensemble des Membres de la famille du Bénéficiaire concernés, et de 10 nuits consécutives par Sinistre . <u>Accompagnants qui ne sont pas Membres de la famille du Bénéficiaire</u> : dans la limite de 120 euros TTC par nuit et par personne, et de 10 nuits consécutives par Sinistre . Seuls les frais de prolongation de Séjour de 2 accompagnants non Membres de la famille du Bénéficiaire sont pris en charge.

En cas de prolongation du **Séjour** d'un **Bénéficiaire** en application de la garantie « Prolongation du **Séjour** du **Bénéficiaire** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Etranger** (hors **Hospitalisation**) » prévue à la Sous-section 3.1.c) ci-dessus, l'**Assisteur** organise et prend également en charge les frais liés à la prolongation du **Séjour** des personnes qui l'accompagnaient dans ce **Séjour** (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)**) selon que le **Bénéficiaire** concerné est lui-même le **Voyageur principal** ou un **Participant**) et qui souhaiteraient rester aux côtés du **Bénéficiaire** concerné.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus). Les autres frais éventuels, et notamment les frais de restauration sur place et les frais de transport pour le retour des accompagnants concernés à leur **Domicile**, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités d'hébergement est effectué par l'**Assisteur**.

La prise en charge cesse à compter du jour où l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, lui permet de rentrer à son **Domicile**.

e) Frais médicaux du Bénéficiaire Hospitalisé à l'Etranger

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie et Franchise(s)
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Étranger	Prise en charge organisée directement par l'Assisteur, dans la limite de 75.000 euros TTC par Sinistre , avec une sous-limite de 500 euros TTC par Sinistre pour les soins dentaires urgents.

Si, à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** à l'**Étranger**, le **Bénéficiaire** doit être **Hospitalisé**, l'**Assisteur** prend en charge directement auprès de l'établissement hospitalier concerné les **Frais médicaux** du **Bénéficiaire** dans le cadre de cette **Hospitalisation** à l'**Étranger**, sous réserve que préalablement à l'**Hospitalisation**, le **Bénéficiaire** ait contacté l'**Assisteur** à cet effet.

AUCUNE PRISE EN CHARGE N'EST DUE SI LE **BENEFICIAIRE** NE PREVIENT PAS OU NE FAIT PAS PREVENIR L'**ASSISTEUR** PREALABLEMENT A SON **HOSPITALISATION**.

L'**Assiste**ur organise et prend également en charge, dans les mêmes conditions, les **Frais médicaux** correspondant à des soins dentaires urgents que le **Bénéficiaire** devrait recevoir, indépendamment de toute **Hospitalisation**, dans un cabinet dentaire ou toute autre structure de soins appropriée (y compris le cas échéant dans un établissement hospitalier dans le cadre de soins en ambulatoire).

Dans les 15 (quinze) jours de la réception par ses soins des factures des **Frais médicaux** concernés, le **Bénéficiaire** s'engage à en demander le remboursement à son organisme de sécurité sociale et/ou tout autre organisme lui assurant une protection sociale, et à reverser les sommes reçues de ces organismes à l'**Assiste**ur (ou à l'**Assureur** selon le cas) dans un délai de 30 (trente) jours. À défaut, le **Bénéficiaire** sera personnellement tenu du remboursement des **Frais médicaux** réglés par l'**Assiste**ur.

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES, SONT EXCLUS DE LA PRESENTE GARANTIE :

- | | |
|-----|--|
| 1) | LES FRAIS MEDICAUX EN L'ABSENCE D'URGENCE MEDICALE.
POUR LES BESOINS DE LA PRESENTE EXCLUSION, ON ENTEND PAR « URGENCE MEDICALE » LA NECESSITE IMPERIEUSE, AU REGARD DE L'ETAT DE SANTE MEDICALEMENT CONSTATE DU BENEFICIAIRE , D'UNE HOSPITALISATION ET/OU D'UNE INTERVENTION MEDICALE IMMEDIATE(S) AFIN D'EVITER LE DECES DU BENEFICIAIRE OU UNE DETERIORATION GRAVE DE SON ETAT DE SANTE A BREVE OU LONGUE ECHEANCE. |
| 2) | LES FRAIS MEDICAUX RELATIFS À UN TRAITEMENT PRESCRIT AU BENEFICIAIRE AVANT SON SEJOUR . |
| 3) | LES FRAIS DE SOINS ET/OU ACTES CHIRURGICAUX A CARACTERE ESTHETIQUE, sauf s'il s'agit de chirurgie réparatrice consécutive à un Accident garanti. |
| 4) | LES FRAIS D'OPTIQUE. |
| 5) | LES FRAIS DE PROTHESE ET D'APAREILLAGE. |
| 6) | LES FRAIS DE CURE THERMALE. |
| 7) | LES FRAIS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION. |
| 8) | LES FRAIS DE SEJOUR EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE. |
| 9) | LES FRAIS DE DESINTOXICATION ET/OU DE CURE DE DESINTOXICATION. |
| 10) | LES FRAIS DE VACCINATION. |

f) Hébergement de proximité d'accompagnant(s) en cas d'Hospitalisation du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l'Etranger

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Hébergement organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans les limites suivantes : <u>Frais d'hébergement pour un (1) seul accompagnant, qu'il soit ou non Membre de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 120 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre OU <u>Frais d'hébergement pour plusieurs accompagnants Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 250 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre , quel que soit le nombre d'accompagnants concernés

En cas d'**Hospitalisation** d'un **Bénéficiaire** à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger**, l'**Assisteur** organise et prend en charge l'hébergement, à proximité de l'établissement hospitalier où le **Bénéficiaire** est **Hospitalisé**, d'une ou plusieurs personnes qui l'accompagnent dans ce **Séjour** (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)**) selon que le **Bénéficiaire Hospitalisé** est lui-même le **Voyageur principal** ou un **Participant**) et qui souhaiteraient être aux côtés du **Bénéficiaire Hospitalisé** pendant son **Hospitalisation**.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus). Les autres frais éventuels, et notamment les frais de restauration sur place, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités d'hébergement est effectué par l'**Assisteur**.

La prise en charge cesse à compter du jour où l'état de santé du **Bénéficiaire Hospitalisé**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, lui permet de reprendre le cours de son **Séjour** et, en toute hypothèse, à la date initialement prévue de fin du **Séjour** du ou des accompagnants concernés.

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie « Transport et hébergement d'un **Membre de la famille** auprès du **Bénéficiaire Hospitalisé** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Etranger** » prévue à la Sous-section 3.1.h) ci-après.

g) Prolongation du Séjour des accompagnants en cas d'Hospitalisation du Bénéficiaire dans le pays de son Domicile ou à l'Etranger

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participant	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Hébergement organisé et pris en charge par l'Assisteur, dans les limites suivantes : <u>Accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 250 euros TTC par nuit et de 10 nuits consécutives par Sinistre, quel que soit le nombre d'accompagnants concernés. <u>Accompagnants qui ne sont pas Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé</u> : dans la limite de 120 euros TTC par nuit et par personne, et de 10 nuits consécutives par Sinistre. Seuls les frais d'hébergement de 2 accompagnants non Membres de la famille du Bénéficiaire Hospitalisé sont pris en charge.

En cas d'**Hospitalisation** d'un **Bénéficiaire** à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger**, l'**Assisteur** organise et prend en charge les frais liés à la prolongation du **Séjour** des personnes qui l'accompagnaient dans ce **Séjour** (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)**) selon que le **Bénéficiaire Hospitalisé** est lui-même le **Voyageur principal** ou un **Participant**) et qui souhaiteraient rester aux côtés du **Bénéficiaire Hospitalisé**.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus) liés à la prolongation du **Séjour** du ou des accompagnants concernés, c'est-à-dire au-delà de la date initialement prévue de fin de leur **Séjour**. Les autres frais éventuels, et notamment les frais de restauration sur place et les frais de transport pour le retour des accompagnants concernés à leur **Domicile**, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités d'hébergement est effectué par l'**Assisteur**.

La prise en charge cesse à compter du jour où l'état de santé du **Bénéficiaire Hospitalisé**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, lui permet de rentrer à son **Domicile**.

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie « Transport et hébergement d'un **Membre de la famille** auprès du **Bénéficiaire Hospitalisé** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Etranger** » prévue à la Sous-section 3.1.h) ci-après.

h) Transport et hébergement d'un Membre de la famille auprès du Bénéficiaire Hospitalisé dans le pays de son Domicile ou à l'Étranger

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport et hébergement organisés et pris en charge par l'Assisteur, dans les limites suivantes : Billet d'avion aller-retour en classe économique, ou billet de train aller-retour en 1 ^{ère} classe. Frais d'hébergement limités à 120 euros TTC par nuit et dans la limite de 10 nuits consécutives par Sinistre.

En cas d'**Hospitalisation** d'un **Bénéficiaire** à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger**, l'**Assisteur** organise et prend en charge le transport et l'hébergement d'un **Membre de la famille** du **Bénéficiaire** pour qu'il/elle puisse être à ses côtés.

La garantie s'applique uniquement si l'état de santé du **Bénéficiaire Hospitalisé**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assisteur**, nécessite qu'il reste **Hospitalisé** pour une durée de sept (7) jours consécutifs au moins. Cette condition n'est pas applicable si, au regard des éléments dont dispose le Service Médical de l'**Assisteur**, le pronostic vital du **Bénéficiaire Hospitalisé** est engagé.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de billets d'avion ou de train et les frais d'hébergement (petit-déjeuner inclus). Les autres frais, et notamment les frais de taxi, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités de transport et d'hébergement est effectué par l'**Assisteur**.

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie « Hébergement de proximité d'accompagnant(s) en cas d'**Hospitalisation** du **Bénéficiaire** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Etranger** » prévue à la Sous-section 3.1.f) ci-avant, ni avec la garantie « Prolongation du **Séjour** des accompagnants en cas d'**Hospitalisation** du **Bénéficiaire** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Etranger** » prévue à la Sous-section 3.1.g) ci-avant.

i) Accompagnement des Enfants à charge mineurs du Bénéficiaire participant au Séjour, pour leur retour au Domicile du Bénéficiaire

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion aller-retour en classe économique, ou billet de train aller-retour en 1 ^{ère} classe pour l'accompagnant désigné par le Bénéficiaire .

Si, à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger** (ayant nécessité, ou non, son **Hospitalisation** sur place), l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assiste**ur, ne lui permet plus de s'occuper de son ou ses **Enfants à charge** mineurs participant au **Séjour**, l'**Assiste**ur organise et prend en charge le transport aller-retour, depuis le pays du **Domicile** du **Bénéficiaire**, d'une personne majeure pour accompagner le ou les **Enfants à charge** mineurs concernés pendant leur trajet retour au **Domicile** du **Bénéficiaire**. Cette personne peut être, au choix du **Bénéficiaire**, soit un **Membre de sa famille**, soit une tierce personne missionnée par l'**Assiste**ur.

Cette garantie d'assistance s'applique uniquement :

- si le **Bénéficiaire** effectue son **Séjour** seul avec un ou plusieurs de ses **Enfants à charge** mineurs, c'est-à-dire sans être accompagné par une autre personne majeure ;
- ou si, bien qu'étant accompagné par une autre personne majeure, celle-ci n'est pas en mesure de s'occuper du(des) **Enfant(s) à charge** mineur(s) du **Bénéficiaire**.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de billets d'avion ou de train de la personne chargée d'accompagner le ou les **Enfants à charge** mineurs du **Bénéficiaire** pendant leur trajet retour. Les autres frais, et notamment les frais de billets retour d'avion ou de train retour du ou des **Enfants à charge** mineurs du **Bénéficiaire** et les frais de taxi, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités de transport est effectué par l'**Assiste**ur.

j) Retour à Domicile / Rapatriement du Bénéficiaire

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Etranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur.

Si, à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger** (ayant nécessité, ou non, son **Hospitalisation** sur place), l'état de santé du **Bénéficiaire**, tel qu'évalué par le Service Médical de l'**Assiste**ur, ne lui permet pas de rentrer à son **Domicile** par ses propres moyens, l'**Assiste**ur organise et prend en charge, selon le cas, le retour du **Bénéficiaire** à son **Domicile** (en cas de **Séjour** dans le pays de son **Domicile**) ou son rapatriement dans le pays de son **Domicile** (en cas de **Séjour** à l'**Etranger**).

Le cas échéant, l'**Assiste**ur organise et prend également en charge, avant tout rapatriement, l'évacuation du **Bénéficiaire** vers un établissement hospitalier le plus proche du lieu où il se trouve.

Le choix des modalités du transport (ainsi que, le cas échéant, de l'établissement hospitalier vers lequel le **Bénéficiaire** est évacué avant son rapatriement) est effectué par l'**Assiste**ur au regard en particulier de l'état de santé du **Bénéficiaire**.

k) Retour des accompagnants en cas de retour à Domicile / rapatriement du Bénéficiaire

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Etranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe. Prise en charge limitée à un (1) accompagnant non Membre de la famille du Bénéficiaire ; sans limitation de nombre pour les accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire .

En cas de retour à **Domicile** / rapatriement du **Bénéficiaire** en application de la de la garantie « Retour à **Domicile** / Rapatriement du **Bénéficiaire** » prévue à la Sous-section 3.1.j) ci-dessus, l'**Assiste**ur organise et prend en charge également le transport retour, dans le même pays que le **Bénéficiaire**, des personnes qui l'accompagnaient dans ce **Séjour** (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)** selon que le **Bénéficiaire** concerné est lui-même le **Voyageur principal** ou un **Participant**) et qui ne souhaiteraient pas poursuivre leur **Séjour** sans le **Bénéficiaire**.

La prise en charge intervient uniquement si les personnes concernées (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)** selon le cas) ne sont pas en mesure d'utiliser les titres et/ou les moyens de transport initialement prévus pour leur retour, ni de les échanger ou d'en obtenir le remboursement.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de billets d'avion ou de train pour le retour des personnes concernées dans le même pays que le **Bénéficiaire**. Les autres frais, et notamment les frais de retour des personnes concernées à leur propre **Domicile** (situé le cas échéant dans un autre pays que celui du **Bénéficiaire**) ainsi que les frais de taxi, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités de transport est effectué par l'**Assiste**ur.

l) Transport du corps du Bénéficiaire décédé

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Frais de préparation, de chambre mortuaire et d'incinération, d'urne funéraire ou de cercueil selon le cas : dans la limite de 2.250 euros TTC par Sinistre .

Si, à la suite d'un **Accident** ou d'une **Maladie** garanti(e) survenu(e) pendant son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger**, le **Bénéficiaire** décède, l'**Assiste**ur organise et prend en charge le transport du corps du **Bénéficiaire** jusqu'au lieu des obsèques dans le pays de son **Domicile**.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de transport et les frais nécessaires au transport du corps du **Bénéficiaire** décédé, c'est-à-dire les frais de préparation du corps, les frais de chambre mortuaire, les frais d'incinération, et les frais d'urne funéraire ou de cercueil selon le cas. Les frais postérieurs au transport du corps du **Bénéficiaire** jusqu'au lieu des obsèques dans le pays de son **Domicile** restent à la charge de la famille du **Bénéficiaire**, en ce compris notamment les frais de convois locaux et les frais d'obsèques en eux-mêmes.

Le choix des modalités de transport du corps (et, le cas échéant, du cercueil) est effectué par l'**Assiste**ur.

m) Retour des accompagnants en cas de décès du Bénéficiaire

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participant(s)	Accident Maladie	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assiste ur, dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe. Prise en charge limitée à un (1) accompagnant non Membres de la famille du Bénéficiaire ; sans limitation de nombre pour les accompagnants qui sont Membres de la famille du Bénéficiaire .

En cas de transport du corps du **Bénéficiaire** décédé en application de la garantie « Transport du corps du **Bénéficiaire** décédé » prévue à la Sous-section 3.1.I) ci-dessus, l'**Assiste**ur organise et prend en charge également le transport retour, dans le même pays que le **Bénéficiaire**, des personnes qui l'accompagnaient dans ce **Séjour** (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)** selon que le **Bénéficiaire** décédé est lui-même le **Voyageur principal** ou un **Participant**) et qui ne souhaiteraient pas poursuivre le **Séjour** sans le **Bénéficiaire**.

La prise en charge intervient uniquement si les personnes concernées (**Voyageur principal** et/ou **Participant(s)** selon le cas) ne sont pas en mesure d'utiliser les titres et/ou les moyens de transport initialement prévus pour leur retour, ni de les échanger ou d'en obtenir le remboursement.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de billets d'avion ou de train pour le retour des personnes concernées dans le même pays que le **Bénéficiaire**. Les autres frais, et notamment les frais de retour des personnes concernées à leur propre **Domicile** (situé le cas échéant dans un autre pays que celui du **Bénéficiaire**) ainsi que les frais de taxi, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités de transport est effectué par l'**Assiste**ur.

3.2. Assistance dans le cadre de l'interruption anticipée du Séjour du Bénéficiaire

Il est rappelé que pour bénéficier des garanties d'assistance, l'**Assisteur** doit impérativement être contacté. Aucune prise en charge ne pourra intervenir si l'**Assisteur** n'a pas été contacté au préalable.

a) Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation grave et imprévue d'un Membre de la famille du Bénéficiaire

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Décès / hospitalisation grave et imprévue d'un Membre de la famille du Bénéficiaire	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe

Si le **Bénéficiaire** doit interrompre en urgence son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger** en raison du décès ou de l'hospitalisation grave et imprévue d'un **Membre de sa famille** dans le pays de son **Domicile**, l'**Assisteur** organise et prend en charge le transport du **Bénéficiaire** pour son retour anticipé à son **Domicile**, ainsi que, le cas échéant, le transport retour dans ce même pays d'une (1) personne qui l'accompagnait pendant son **Séjour**.

La prise en charge intervient uniquement si les personnes concernées (**Bénéficiaire** et, le cas échéant, l'accompagnant qui sollicite également son retour dans le cadre de la présente garantie) ne sont pas en mesure d'utiliser les titres et/ou les moyens de transport initialement prévus pour leur retour à leur **Domicile**, ni de les échanger ou d'en obtenir le remboursement.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de billets retour d'avion ou de train. Les autres frais, et notamment les frais de taxi, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités de transport est effectué par l'**Assisteur**.

b) Retour anticipé dans le pays de Domicile en cas de survenance d'un sinistre matériel important au Domicile du Bénéficiaire rendant sa présence sur place indispensable

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Sinistre matériel important au Domicile du Bénéficiaire	Pays de Domicile ou Étranger	Transport organisé et pris en charge par l' Assisteur , dans les limites suivantes : Billet d'avion retour en classe économique, ou billet de train retour en 1 ^{ère} classe.

Si le **Bénéficiaire** doit interrompre en urgence son **Séjour** dans le pays de son **Domicile** ou à l'**Étranger** en raison de la survenance d'un sinistre matériel important à son **Domicile** rendant indispensable sa présence sur place (ex : incendie, catastrophe naturelle), l'**Assisteur** organise et prend en charge le transport du **Bénéficiaire** pour son retour anticipé à son **Domicile**.

La prise en charge intervient uniquement si le **Bénéficiaire** n'est pas en mesure d'utiliser les titres et/ou les moyens de transport initialement prévus pour son retour à son **Domicile**, ni de les échanger ou d'en obtenir le remboursement.

Les frais pris en charge sont uniquement les frais de billets retour d'avion ou de train. Les autres frais, et notamment les frais de taxi, ne font pas partie des frais couverts par la présente garantie.

Le choix des modalités de transport est effectué par l'**Assisteur**.

3.3. Garantie d'assistance additionnelle : Cautiion pénale

Il est rappelé que pour bénéficier des garanties d'assistance, l'**Assisteur** doit impérativement être contacté. Aucune prise en charge ne pourra intervenir si l'**Assisteur** n'a pas été contacté au préalable.

Bénéficiaire(s)	Évènement(s) garanti(s)	Lieu du Séjour	Limite(s) de garantie
Voyageur principal Participants	Poursuites pénales à l' Étranger	Étranger	Cautiion pénale : dans la limite de 15.000 euros TTC par Sinistre Frais d'avocat : dans la limite de 3.000 euros TTC par Sinistre

Si, au cours de son **Séjour** à l'**Étranger**, le **Bénéficiaire** est poursuivi pénalement par les autorités locales compétentes en raison de faits intervenus sur place au cours du **Séjour** et qui serait constitutif, selon les autorités locales de poursuites, d'une infraction pénale localement, et que le maintien en liberté (ou la remise en liberté) du **Bénéficiaire** est conditionné par le tribunal compétent à l'**Étranger** au versement d'une caution pénale, l'**Assisteur** prend en charge le montant de cette caution pénale.

L'**Assisteur** prend également en charge les frais d'avocat engagés localement par le **Bénéficiaire** pour obtenir son maintien en liberté (ou sa remise en liberté).

Le **Bénéficiaire** s'engage à rembourser le montant de la caution pénale avancé par l'**Assisteur** dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date du règlement, que cette caution ait ou non été restituée au **Bénéficiaire**.

IV. EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES

LE PRESENT CONTRAT NE GARANTIT PAS :	
1)	LES SINISTRES NE PRESENTANT PAS UN CARACTERE ALEATOIRE OU FORTUIT.
2)	TOUT SEJOUR EFFECTUE DANS UN PAYS OU UN TERRITOIRE A L' ETRANGER EN DEPIT DES RECOMMANDATIONS DES AUTORITES COMPETENTES DU PAYS DE DOMICILE DU BENEFICIAIRE DE NE PAS SE RENDRE DANS CE PAYS OU TERRITOIRE.
3)	LES CONSEQUENCES DE TOUTE DECISION DU BENEFICIAIRE DE RESTER DANS UN PAYS OU TERRITOIRE A L' ETRANGER EN DEPIT DES RECOMMANDATIONS DES AUTORITES COMPETENTES DU PAYS DE DOMICILE DU BENEFICIAIRE DE QUITTER CE PAYS OU TERRITOIRE.
4)	TOUT SEJOUR EFFECTUE CONTRE AVIS MEDICAL.
5)	TOUT SEJOUR EFFECTUE À DES FINS D'OBTENTION D'UN AVIS MEDICAL OU D'UN TRAITEMENT MEDICAL.
6)	LES CONSEQUENCES DE TOUTE MALADIE PREEXISTANTE OU DE TOUT ACCIDENT SURVENU ANTERIEUREMENT AU SEJOUR DU BENEFICIAIRE. POUR LES BESOINS DE LA PRESENTE EXCLUSION, ON ENTEND PAR « MALADIE PREEXISTANTE » : TOUTE MALADIE DIAGNOSTIQUEE ET/OU TRAITEE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE HOSPITALISATION AVEC AU MOINS UNE NUIT SUR PLACE DANS LES TROIS (3) MOIS PRECEDANT LE DEBUT DU SEJOUR DU BENEFICIAIRE. Ne sont pas incluses dans cette définition de « Maladie préexistante », les maladies chroniques et stabilisées dont la décompensation présente un caractère soudain et imprévu et résulte d'un facteur externe non dépendant du Bénéficiaire.
7)	LES SINISTRES CAUSES PAR LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DU BENEFICIAIRE (ARTICLE L.113-1 ALINEA 2 DU CODE DES ASSURANCES).
8)	LES CONSEQUENCES DE TOUTE PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE , EN TANT QU'AUTEUR OU COMPLICE, A LA COMMISSION OU À LA TENTATIVE DE COMMISSION DE TOUTE INFRACTION INTENTIONNELLE.
9)	LES CONSEQUENCES DE TOUTE GUERRE. POUR LES BESOINS DE LA PRESENTE EXCLUSION, ON ENTEND PAR « GUERRE » TOUT CONFLIT ARME INTERVENANT : (I) ENTRE DEUX ETATS OU PLUS, OU (II) DANS LE CADRE D'UNE GUERRE CIVILE, D'UNE REBELLION, D'UNE INSURRECTION, OU D'UNE PRISE DE POUVOIRS OU TENTATIVE DE PRISE DE POUVOIRS, Y COMPRIS EN L'ABSENCE DE DECLARATION FORMELLE DE GUERRE.
10)	LES CONSEQUENCES DE TOUTE EMEUTE OU MOUVEMENT POPULAIRE.
11)	LES CONSEQUENCES DE TOUT ATTENTAT OU ACTE DE TERRORISME (AU SENS DES ARTICLES 412-1 ET 421-1 ET SUIVANTS DU CODE PENAL).
12)	LES CONSEQUENCES DE TOUT GENOCIDE OU DE TOUT AUTRE CRIME CONTRE L'HUMANITE (AU SENS DES ARTICLES 211-1 ET SUIVANTS DU CODE PENAL).

13)	LES CONSEQUENCES DU SUICIDE OU DE LA TENTATIVE DE SUICIDE DU BENEFICIAIRE .
14)	LES CONSEQUENCES DE L'AUTOMUTILATION OU DE LA TENTATIVE D'AUTOMUTILATION DU BENEFICIAIRE .
15)	LES CONSEQUENCES DE LA CONDUITE PAR LE BENEFICIAIRE DE TOUT VEHICULE TERRESTRE, MARITIME, FLUVIAL, AERIEN OU SPATIAL, A MOTEUR OU NON, SOUS L'EMPRISE DE QUANTITES D'ALCOOL ENTRAINANT UN TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR AU TAUX FIXE PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR AU JOUR ET SUR LE LIEU DU SINISTRE .
16)	LES CONSEQUENCES DE L'ABSORPTION PAR LE BENEFICIAIRE DE QUANTITES D'ALCOOL ENTRAINANT UN TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR AU TAUX FIXE PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR AU JOUR ET SUR LE LIEU DU SINISTRE . CETTE EXCLUSION S'APPLIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'ALCOOLODEPENDANCE DU BENEFICIAIRE AYANT DONNE LIEU A CONSULTATION(S) MEDICALE(S) ET/OU CURE(S) DE DESINTOXICATION DANS LES 24 (VINGT-QUATRE) MOIS PRECEDANT SON SEJOUR .
17)	LES CONSEQUENCES DE L'ABSORPTION PAR LE BENEFICIAIRE DE MEDICAMENTS, DROGUES, STUPEFIANTS OU PSYCHOTROPES NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
18)	LES CONSEQUENCES DE LA CONDUITE PAR LE BENEFICIAIRE DE TOUT VEHICULE TERRESTRE, MARITIME, FLUVIAL, AERIEN OU SPATIAL, A MOTEUR OU NON, SOUS L'EMPRISE DE MEDICAMENTS, DROGUES, STUPEFIANTS OU PSYCHOTROPES PRESCRITS MEDICALEMENT, ALORS QUE LA NOTICE MEDICALE INTERDIT OU DECONSEILLE LA CONDUITE DE TOUT TYPE DE VEHICULE.
19)	LES CONSEQUENCES DE TOUTE ACTIVITE IMPLIQUANT LA DETENTION ET/OU L'UTILISATION PAR LE BENEFICIAIRE D'ARMES À FEU.
20)	LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE A DES PARIS.
21)	LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE A UNE COURSE DE VEHICULES A MOTEUR.
22)	LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE A TOUTE COMPETITION SPORTIVE. Cette exclusion ne s'applique pas aux compétitions sportives qui seraient organisées par le Club Med.
23)	LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE A TOUTE ACTIVITE SPORTIVE LORSQUE LE BENEFICIAIRE PRATIQUE PAR AILLEURS CETTE ACTIVITE SPORTIVE EN TANT QUE PROFESSIONNEL.
24)	LES CONSEQUENCES DE LA CONDUITE, PAR LE BENEFICIAIRE , DE TOUT ENGIN AERIEN, EN CE COMPRIS DE DRONES.
25)	LES CONSEQUENCES DE TOUT TRANSPORT AERIEN EFFECTUE PAR UNE ENTREPRISE AUTRE QU'UNE COMPAGNIE AERIENNE DUMENT AUTORISEE AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS.

26)	LES CONSEQUENCES D'EXPLOSIONS NUCLEAIRES ET/OU D'EFFETS NUCLEAIRES RADIOACTIFS
27)	LES CONSEQUENCES DE L'AMIANTE.
28)	LES FRAIS LIES AUX EXCEDENTS DE POIDS DE BAGAGES LORS D'UN TRANSPORT PAR AVION.
29)	LES FRAIS D'ACHEMINEMENT DES BAGAGES LORSQU'ILS NE PEUVENT ETRE TRANSPORTES AVEC LE BENEFICIAIRE .
30)	LES FRAIS DE DOUANE.

V. EN CAS DE SINISTRE

5.1. Déclaration du Sinistre

En cas de **Sinistre**, il appartient au **Bénéficiaire** (ou, le cas échéant, au **Souscripteur**) de contacter immédiatement l'**Assisteur**, aux coordonnées mentionnées dans la Section « Qui contacter en cas de **Sinistre** » de la Notice d'information remise au **Souscripteur**.

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DECLARATION DE **SINISTRE**, LE **BENEFICIAIRE** S'EXPOSE A ETRE DECHU DE SON DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT A CAUSE UN PREJUDICE A L'**ASSUREUR** (ARTICLE L.113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

5.2. Obligations du Bénéficiaire en cas de Sinistre

5.2.1. Devoir de collaboration

Le **Bénéficiaire** doit collaborer avec l'**Assisteur** (ou avec l'**Assureur** selon le cas), et lui fournir dans ce cadre, à ses frais, toute l'assistance qui pourrait lui être demandée dans le cadre de l'instruction du dossier, et notamment répondre exactement aux questions qui lui seront posées et communiquer l'ensemble des documents et éléments d'information qui lui seront demandés.

LE **BENEFICIAIRE** SERA DECHU DE SON DROIT A GARANTIE EN CAS DE NON-RESPECT DE SON DEVOIR DE COLLABORATION.

5.2.2. Limitation des conséquences du Sinistre

Le **Bénéficiaire** doit prendre toutes mesures utiles afin de limiter les conséquences du **Sinistre**.

Le **Bénéficiaire** doit notamment, à ce titre, se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état.

LE **BENEFICIAIRE** SERA DECHU DE SON DROIT A GARANTIE EN CAS DE NON-RESPECT DE CET ENGAGEMENT DE LIMITER LES CONSEQUENCES DU **SINISTRE**.

5.2.3. Subrogation et recours

L'**Assureur** est subrogé, à hauteur des sommes qu'il a payées, dans tous les droits et actions du **Bénéficiaire** contre tout responsable du **Sinistre**. Cette subrogation s'applique pour toute somme qui serait versée au **Bénéficiaire** par le responsable du **Sinistre** et/ou qui lui serait allouée par toute décision judiciaire, administrative ou arbitrale, en ce compris au titre des frais exposés pour sa défense et des frais de procédure.

SI LA SUBROGATION NE PEUT PLUS, DU FAIT DU **BENEFICIAIRE**, S'OPERER EN FAVEUR DE L'**ASSUREUR**, CE DERNIER EST DECHARGE DE SA RESPONSABILITE ENVERS LE **BENEFICIAIRE** DANS LA MESURE MEME OU AURAIT PU S'EXERCER LA SUBROGATION.

5.2.4. Fraude

LE **BENEFICIAIRE** QUI, DE MAUVAISE FOI, SEUL OU AVEC D'AUTRES, DECLARE UN FAUX **SINISTRE**, COMMUNIQUE DE FAUSSES INFORMATIONS, PRODUIT DES DOCUMENTS MENSONGERS ET/OU EMPLOIE SCIEMMENT DES MOYENS FRAUDULEUX QUELS QU'ILS SOIENT POUR TENTER D'OBTENIR UN AVANTAGE OU UN BENEFICE ILLEGITIME AU TITRE DU **CONTRAT**, EST ENTIEREMENT DECHU DE TOUS DROITS A GARANTIE POUR LE **SINISTRE** EN CAUSE.

VI. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

6.1. Prise d'effet et Durée des garanties

Les garanties prévues par le présent **Contrat** s'appliquent à tout **Séjour** réalisé pendant la période de validité du **Contrat**.

Elles prennent effet :

- À l'égard du **Souscripteur**, à la date d'effet du **Contrat** indiquée aux Dispositions Particulières ;
- À l'égard des **Bénéficiaires (Voyageur principal et Participants s'il y en a)** :
 - Si le **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire** auprès du **Souscripteur** inclut le transport jusqu'au lieu du **Séjour** : à compter du moment où le transport aller débute ;
 - Si le **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire** auprès du **Souscripteur** n'inclut pas le transport : à partir du moment où le **Bénéficiaire** arrive sur le lieu du **Séjour**.

Elles cessent :

- À l'égard du **Souscripteur**, à la date d'expiration ou de résiliation du **Contrat** ;
- À l'égard des **Bénéficiaires**, à la première des dates suivantes :
 - à la date d'expiration ou de résiliation du **Contrat** ; ou
 - si le **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire** auprès du **Souscripteur** inclut le transport jusqu'au lieu du **Séjour** : à compter du moment où le transport retour est achevé
 - si le **Séjour** réservé par le **Bénéficiaire** auprès du **Souscripteur** n'inclut pas le transport : au moment où le **Bénéficiaire** quitte lieu du **Séjour** (les garanties ne s'appliquent pas pendant les temps de transport et de transfert jusqu'au lieu du **Séjour**).

6.7. Montants de garanties et Franchises

6.7.1. Montants de garanties

Les montants de garanties sont précisés dans les présentes Dispositions Générales, dans le descriptif de la garantie concernée.

Les montants de garantie constituent l'engagement maximum de l'**Assureur** et s'épuisent par tout règlement effectué en application des garanties accordées au titre du présent **Contrat**.

Ils ne donnent lieu à aucune reconstitution.

Dans le cas d'un **Sinistre** garanti au titre du présent **Contrat** et au titre d'un ou de plusieurs autres contrats d'assurance souscrits auprès de toute entité faisant partie du groupe ZURICH, le montant total payé par le groupe ZURICH au titre de ce **Sinistre** n'excédera pas le montant de garantie applicable le plus élevé prévu par l'un ou l'autre des contrats d'assurance concernés, sans cumul possible.

6.7.2. Franchises

Le cas échéant, selon la garantie concernée, il peut être prévu une **Franchise**.

La **Franchise** applicable est alors précisée dans la garantie concernée.

6.8. Dispositions finales

6.8.1. Loi applicable et tribunal compétent

Le **Contrat** est régi par le droit français et par le Code des Assurances français.

Tout litige afférent au **Contrat** (en ce compris tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution) relève de la compétence exclusive du Tribunal Commerce de Paris, sous réserve des dispositions impératives de l'article R.114-1 lorsqu'elles sont applicables.

6.8.2. Élection de domicile

Pour l'application du **Contrat**, l'**Assureur** élit domicile à l'adresse de sa succursale pour la France située 112 avenue de Wagram, 75017 Paris.

6.8.3. Réclamations

En cas d'insatisfaction quant aux prestations de l'**Assisteur**, le **Bénéficiaire** peut saisir le Service Réclamations de l'**Assisteur** :

- Par courrier à l'adresse postale suivante :

International SOS
Service Réclamations
1 allée Pierre Burelle
92593 Levallois-Perret (France)

- Par courriel à l'adresse suivante : paris@internationalsos.com

L'**Assisteur** s'engage à accuser réception de la réclamation du **Bénéficiaire** dans un délai maximum de 10 (dix) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette réclamation et à y apporter une réponse dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de cette même date.

Le **Bénéficiaire** peut en tout état de cause, à l'expiration de ce délai de deux (2) mois à compter de la date d'envoi de sa première réclamation écrite, saisir la Médiation de l'Assurance :

- Par courrier adressé à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09
- Par internet : www.mediation-assurance.org

L'avis rendu par la Médiation de l'Assurance ne lie pas les parties.

Dans tous les cas, les parties restent libres de saisir les tribunaux compétents.

6.8.4. Prescription

Les dispositions applicables du Code des Assurances et du Code Civil relatives à la prescription sont intégralement reproduites ci-après.

CODE DES ASSURANCES	
Article L.114-1	Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L.125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.
Article L.114-2	La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-3	Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.
CODE CIVIL	
Article 2240	La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.
Article 2241	La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
Article 2242	L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.
Article 2243	L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.
Article 2244	Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.
Article 2245	L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.
Article 2246	L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

6.8.6. Sanctions internationales (clause « sanction »)

a) Définition

Pour les besoins de la présente Sous-section, on entend par « **Sanctions Internationales** » toutes mesures restrictives financières ou commerciales décidées par un Etat ou une Organisation Internationale / Supranationale à l'encontre d'autres États, de territoires, de personnes (physiques ou morales) et/ou d'entités (de droit public ou privé).

Ces **Sanctions Internationales** peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- interdictions ou restrictions d'importations ou d'exportations (embargos) ;
- confiscations, saisies, gels de biens ou d'avoirs ;
- interdictions ou restrictions de certaines activités industrielles, commerciales ou de services en particulier financiers dont assurantiels

Les **Sanctions Internationales** sont évolutives tant par leur nature que dans leurs domaines d'application. Elles sont publiques et peuvent être consultées sur les sites internet des Etats et des Organisations Internationales / Supranationales.

b) Conséquences pour l'Assureur

Dans l'exercice de ses activités, l'**Assureur** est soumis de plein droit aux législations et réglementations d'ordre public édictées par la France, l'Allemagne et l'Union Européenne, y compris dans le domaine des **Sanctions Internationales** qui peuvent leur interdire d'exécuter les obligations résultant d'un contrat d'assurance telles que :

- couvrir un risque, et/ou ;
- payer une somme d'argent ou fournir une prestation.

Par ailleurs, le non-respect par l'**Assureur** d'autres **Sanctions Internationales** peut exposer ce dernier, ses employés ou les sociétés du groupe auquel il appartient, à des risques de sanctions réglementaires, administratives, civiles, et/ou pénales. Par conséquent, l'**Assureur** doit également veiller à la conformité de ses activités avec les **Sanctions Internationales** édictées par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'ONU et le pays du siège social de la société mère du groupe de l'**Assureur** (en l'occurrence, la Suisse).

c) Effets sur l'exécution du Contrat

(i) Suspension de l'obligation de couverture d'un risque

Lorsqu'elle a pour effet de contrevenir à une ou plusieurs **Sanctions Internationales** visées au paragraphe b) ci-dessus, l'exécution de l'obligation de l'**Assureur** de couvrir un risque en application du présent **Contrat** est suspendue, dès leur entrée en vigueur. Cette suspension cesse à compter du jour où lesdites **Sanctions Internationales** cessent d'affecter l'obligation de l'**Assureur**. Aucun sinistre survenu pendant la période de suspension ne pourra donner lieu à garantie.

(ii) Suspension de l'obligation de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation

Lorsqu'elle a pour effet de contrevenir à une ou plusieurs **Sanctions Internationales** visées au paragraphe b) ci-dessus, l'exécution de l'obligation de l'**Assureur** de payer une somme d'argent ou de fournir une prestation en application du présent **Contrat** est suspendue, dès leur entrée en vigueur. Cette suspension s'applique notamment dans le cadre d'un **Sinistre** ou d'un remboursement total ou partiel de prime. Toute somme contractuellement due par l'**Assureur** et dont le paiement aurait été reporté du fait des **Sanctions Internationales** redeviendra exigible à compter du jour où lesdites **Sanctions Internationales** cessent d'affecter l'obligation de l'**Assureur**. Il en est de même, lorsque cela est possible, de la fourniture de la prestation qui avait été ainsi suspendue.

6.8.7. Autorité de contrôle de l'Assureur

Conformément à l'article L.112-4 du Code des Assurances, l'autorité chargée du contrôle de l'**Assureur** est l'Autorité Fédérale de Supervision Financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – BaFin) située à l'adresse suivante : Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Allemagne.

* *
*